Fédération CFTC CMTE
Socialement responsable

La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie
Bimestriel

n°82 Novembre-Décembre 2016 - Prix 1€

L'expertise mutualiste
au service de votre protection sociale complémentaire

MUTEX
L'HUMAIN FAIT LA FORCE

SANTÉ - PRÉVOYANCE - AUTONOMIE

Réussir ensemble la protection sociale complémentaire pour tous

- **Vous accompagner à toutes les étapes de la négociation des accords de branche**
  22 branches professionnelles en santé et 6 en prévoyance, 190 000 entreprises, 9 millions de personnes protégées en santé et 2,5 millions en prévoyance.
- **Vous garantir une relation de proximité**
  1 500 conseillers présents sur l'ensemble du territoire.
- **Vous assurer des solutions globales et accessibles, en santé et en prévoyance**
  Une maîtrise des coûts assurée par le plus important réseau conventionné en France et des accords passés avec la quasi-totalité des professionnels de santé.
- **Vous proposer des services de qualité pour répondre aux attentes des salariés**
  200 000 conventionnements avec des professionnels de santé,
  2 500 services de soins (cabinets dentaires, centres d'optique, etc.) et d'accompagnement (services à la personne, petite enfance, etc.) mutualistes,
  16 000 aides financières accordées chaque année pour l'action sociale,
  3 000 actions de prévention santé assurées chaque année dans toutes les régions.

Premier acteur santé national et pôle majeur de protection sociale, MUTEX-l'alliance mutualiste met son expertise et ses atouts au service des partenaires sociaux négociateurs.

Pour nous contacter :
partenaires-sociaux@mutex.fr
www.mutex.fr

MUTEX - l'alliance mutualiste
ADREA mutuelle · apréva · Chorum · EoVi MCD mutuelle · Harmonie mutuelle · Matmut Santé Prévoyance · mutuelle OCIANE

16653 - PAO Mutex - 10 / 2016 - Mutex, RCS Nanterre 529 219 040 - Siège social : 125 avenue de Paris - 92327 Châtillon cedex - Crédit photo : Thinkstock

Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s

L'actualité sociale tout au long de cette année 2016 a été dense et compliquée, je profite d'avoir la plume pour revenir sur certaines étapes :

Janvier 2016, loi sur la modernisation de notre système de santé en créant de nombreux dispositifs destinés à améliorer le parcours de soins.

Le 2 février, la loi sur la fin de vie renforce la portée des directives anticipées.

Le 7 mars, la loi relative au droit des étrangers en France.

Le 14 mars, la loi relative à la protection de l'enfant réaffirme sa place au cœur du dispositif en vue d'assurer la stabilité de son parcours.

La loi sur l'égalité de la citoyenneté.

La loi pour une république numérique.

Et pour finir cette synthèse générique, la Loi Travail qui a été contestée par un grand nombre de citoyens mais promulguée par l'arme fatale 49/3.

Comme vous le savez, notre Fédération CFTC CMTE s'est impliquée directement ou indirectement dans l'ensemble des dossiers d'actualité sociale 2016, afin de défendre les intérêts de l'ensemble de nos adhérents.

2017 sera une année importante pour la CFTC, la deuxième mesure de représentativité aura lieu en principe fin mars où nous connaîtrons exactement notre audience de représentativité dans l'ensemble des branches professionnelles où nous sommes implantés. La mesure 2017 aura une spécificité, car elle ne permettra plus aux organisations syndicales qui n'auront pas atteint les 8% de siéger autour de la table de négociation.

2016 a été une année de réussite dans de nombreux établissements lors des élections professionnelles, ce qui permet à notre Fédération CFTC CMTE de renforcer sa représentativité dans un grand nombre de branches professionnelles. Je tiens à vous remercier, vous adhérents, vous militants, vous syndicats qui, au quotidien, mettez en valeur notre CFTC dans la défense des intérêts de nos adhérents que nous représentons. J'en profite pour vous faire part des derniers résultats CE qui viennent de nous remonter.

Laboratoire Pierre FABRE : 13,78 %, Groupe 3M : 38 % + 10 points qu'il y a 3 ans, DSP IT EDF : 10,60 %, Engie SA : 11,93%, Engie Siège : 10,98 %, Engie Commercialisateur :15,62 %, Engie ManCo (New corps) : 43,5 % + 20 points qu'il y a 3 ans, ANGDM (Mines) : 51% et j'en passe !

Je tiens aussi à encourager les militants qui n'ont pas obtenu, malgré leurs implications, les 10 % fatidiques, ce n'est que partie remise ! Ne baisser pas les bras, nous serons à vos côtés pour continuer à défendre les intérêts de nos adhérents et de la CFTC.

La Fédération CFTC-CMTE s'est mobilisée lors de la semaine européenne du handicap, qui a eu lieu du 14 au 21 novembre dernier. Par notre implication, il devient plus urgent d'essayer de faire évoluer les mentalités et le regard sur le handicap. Vous pourrez lire en page 21 la thèse qu'a défendue Camille Meurs, élève-avocate, à l'occasion du concours de plaidoirie du Mémorial de Caen et que je souhaite mettre à l'honneur, car cela reflète la réalité des difficultés que rencontrent les familles d'enfants porteurs d'handicaps, mais je ne vous en dis pas plus…

Je vous souhaite de très Joyeuses Fêtes de Fin d'Année, Une nouvelle année, de nouveaux horizons… qu'un même élan nous unisse pour construire l'avenir.

Que 2017 vous apporte, ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, santé, bonheur et prospérité.

Bien amicalement

Francis OROSCO
Président fédéral

sommaire

Fédération CFTC CMTE
Socialement responsable

- Le mot du Président - p. 3
- Le dossier du mois - p. 4-7
  - Stocamine
  - Les Mines gauloises
- Actualités sociales - p. 9 à 14
  - ANGDM : ASS - Avantages en nature
  - Les CQP des industries chimiques
  - La CFTC ARKEMA de St-Auban
  - La branche professionnelle du pétrole - l'UFIP
  - Hiver 2016-2017 des risques de coupures
  - Avantages Culture et Loisirs
- Des Chiffres et des Dettes - p. 15-16
- Le Billet d'humeur - Brève p. 17
- L'avis des nôtres - des autres p. 18
- Europe International - p. 19-20
- Les mots pour le dire - p. 21
- Brèves'éco - p. 22
- Les Infos Utiles - p. 23 à 27
  - Modification du contrat de travail
  - Des lettres pour régler vos litiges
  - Le congé de proche aidant
- La vie du mouvement - p. 28 à 33
  - Les Mineurs du Nord en AG
  - Hommage à Pierre RUBECK
  - Formations fédérales
  - Plan formation 2017

La CFTC CMTE sur twitter cftccmte

La comète

Organe Bimestriel de la Fédération CFTC
CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE
128, Avenue Jean Jaurès - 93500 PANTIN
contact@cftc-cmte.fr
cerfa-election@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : Francis OROSCO
Rédaction Administration : Martine ULTSCH
49, Rue Nicolas Colson - BP 70074
57803 FREYMING-MERLEBACH
03 87 04 49 85 - FAX : 03 87 04 55 73
cmtelacomete@laposte.net
www.cftc-cmte.fr

C.P.P.A.P : 0221 S 05940
I.S.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €
Abonnement annuel : 6 €
de soutien : 15 €

Dépôt légal :
1er trimestre 2017

Imprimerie Sarregueminoise
Chemin des Tuileries - Route de Nancy
BP 20004 - 57211 SARREGUEMINES Cedex
03 87 98 07 37

La fin de STOCAMINE :

La CFTC dit non au risque d'une pollution sans précédent

Le 9 janvier 2015, la direction des MDPA/STOCAMINE a déposé en préfecture du Haut-Rhin une demande d'autorisation de stockage illimité de plus de 42000 tonnes de déchets ultimes au fond de la mine Joseph-Else à Wittelsheim. Autrement dit, après mise en place de barrages en béton d'une efficacité douteuse, ces déchets toxiques resteront définitivement dans le sous-sol alsacien, au risque de polluer à terme notamment la plus grande nappe phréatique d'Europe.

Cette demande d'enfouissement illimité a fait l'objet d'une enquête publique du 7 novembre au 15 décembre 2016. Dans le cadre de cette enquête, le Syndicat CFTC des Mineurs de la Potasse a confirmé son opposition au stockage illimité.

L'historique de STOCAMINE est en effet entaché d'erreurs, de promesses trompeuses et de fautes commises par l'entité MDPA/STOCAMINE ainsi que par la DRIRE-Alsace*. En octobre 1996, la CFTC-Potasse avait donné son accord au projet d'un stockage en mine des transportés en Allemagne pour y être enfouis dans une ancienne mine. L'entreprise STOCAMINE devait devenir ainsi l'unique centre en France pour stocker en souterrain les déchets les plus dangereux générés sur le territoire français (hormis certains déchets spéciaux comme les matières radioactives).

Les arguments de la direction des MDPA et de STOCAMINE étaient alors les suivants : il n'y aura pas d'ennoyage avant 10000 ans, choix du meilleur emplacement avec des terrains qui ne bougeront pas, un cahier des charges rigoureux pour l'admission des déchets, une poursuite d'activité pour un certain nombre de mineurs, la création d'un pôle de compétence pour l'environnement et d'un centre culturel minier sur le site Joseph-Else à Wittelsheim avec en perspective une centaine d'emplois et, en plus, la réversibilité du stockage pendant une période de 30 ans. Cette réversibilité impliquant un possible déstockage est d'ailleurs inscrite dans la loi et figure dans l'arrêté préfectoral autorisant le stockage en mine.

La réalité des faits

Dès les travaux préparatoires du site de stockage, une grossière erreur a été commise. Il existe en effet un décalage d'environ 300 mètres entre les plans du bassin potassique établis avant 1918 par l'administration allemande et les plans des autorités françaises après 1918. Il en découle une erreur d'appréciation de l'emplacement de l'aire de stockage !

Il se trouve que les trous des sondages historiques W1 et W3 traversent le site et représentent un facteur aggravant d'ennoyage. Selon l'attestation d'un mineur expérimenté, il s'est trouvé témoin en 1986 d'une venue d'eau par un trou de sondage creusé aux abords du plan d'eau du Nonnenbruch. Grâce à la rapidité d'intervention de l'équipe sur place, le risque d'ennoyage de la mine Amélie a pu être évité.

De surcroît, l'actuelle aire de stockage est soumise à des surpressions des terrains situés au-dessus, suite aux stots laissés par l'exploitation minière des couches de potasse. Or les blocs de stockage n° 15 et 16 ont été creusés à moins 25 mètres sous la couche de potasse exploitée, au lieu des moins 23 mètres prévus par l'arrêté préfectoral. Les responsables de l'époque devraient s'en expliquer. En tout cas, les deux mètres de couche de sel résultant de ce décalage s'effondrent !

Autre grief, la direction MDPA/STOCAMINE n'avait semble-t-il pas l'intention de respecter la loi sur la réversibilité. En effet, des déchets ont été stockés selon leur arrivée et non selon leur nature. Ces matières sont ainsi mélangées dans les blocs de stockage, ce qui n'est pas conforme dans la logique d'une perspective de déstockage.

L'incendie survenu le 10 septembre 2002 au fond de la mine a été provoqué par le non respect du cahier des charges. La société STOCAMINE et son directeur avaient d'ailleurs été condamnés pour ces faits. Le sinistre a mis fin non seulement à l'activité de stockage des déchets, mais il a entraîné un arrêt anticipé du dernier puits d'extraction de potasse à la mine Amélie.

Notons que le CHSCT** de STOCAMINE avait alerté la DRIRE-Alsace de l'époque, avant même l'incendie, que des produits non prévus étaient descendus au fond de la mine. Et avant le sinistre, la DRIRE n'a pas réagi !

Après l'incendie, la direction MDPA/STOCAMINE a tout mis en œuvre en vue d'un confinement total des déchets, notamment en misant sur le temps qui passe et qui, après plus de 10 ans de tergiversations, ne facilite pas les opérations de déstockage. Le 10 octobre 2011, le préfet du Haut-Rhin a organisé une réunion publique contradictoire à Wittelsheim au cours de laquelle le directeur de l'entreprise s'est fait huer. Par la suite, ce dirigeant a fait procéder à une centaine d'expertises qui, espérait-il, iraient dans son sens ! Il s'est ainsi trouvé très contrarié par la décision du ministère de l'Environnement de déstocker dans un premier temps 56% puis 93% du mercure présent au fond.

Lors d'une demande de stockage illimitée, la procédure prévoit que le préfet ordonne une tierce expertise. Après sa conclusion, celle-ci confirme une marge d'erreur de 50 % déjà relevée dans une précédente expertise de l'INERIS*** concernant la qualification des matières stockées. Elle met également en évidence la présence de produits phytosanitaires, de mercure et de différents métaux lourds, de cyanures, d'arsenic. L'ennoyage de ces matières provoquera la libération de molécules et la formation de gaz qui augmenteront la pression en zone de stockage.

La tierce expertise reconnaît également que des mouvements liés à un séisme pourraient déstabiliser le milieu géologique. Le mineur, déjà cité dans notre article, a constaté l'apparition de fissures au toit des galeries de la mine Amélie à la suite d'un tremblement de terre le 9 octobre 1980. Il avait placé des cales en bois pour visualiser ces fissures.

Les risques sismiques sont largement sous-estimés. Un séisme de l'amplitude de celui de Bâle en 1356 , soit environ 6,5 sur l'échelle de Richter, pourrait avoir de graves conséquences sur l'étanchéité des anciens puits de mine remblayés, sur la tenue des terrains de l'aire de stockage et des barrages en béton, avec également une forte augmentation de la pression exercée sur la saumure emprisonnée dans les cavités.

La tierce expertise évalue à 1000 années le temps nécessaire à la remontée en surface de la saumure polluée après l'ennoyage du stockage.

Mais aucun mineur qualifié ne croit à cette hypothèse, compte tenu des très nombreuses incertitudes portant notamment sur l'efficacité des barrages prévus. Ce doute est partagé par un mineur expérimenté dans la pose de barrages en béton au fond des anciennes mines Amélie et Théodore.

Dans cette affaire STOCAMINE, comme pour d'autres dossiers sensibles traités dans notre pays, nous retrouvons les mêmes contradictions : les fonds publics sont utilisés pour de trop nombreuses études et expertises contestables et viennent même à la rescousse du pollueur, au lieu d'être consacrés à la protection de l'environnement, avec dans ce dossier STOCAMINE un coût excessif pour la pose de barrages d'une efficacité douteuse.

Compte tenu de tous les motifs énumérés, saurons-nous faire un choix raisonnable sans compromission en respectant le principe de précaution ou alors les autorités imposeront-elles une solution technocratique ou un choix compromettant qui ne répond pas à la population citoyenne ?

Conclusions

Conformément à ses précédentes prises de position, le syndicat CFTC-Potasse se prononce fermement contre l'autorisation de stockage illimité des déchets toxiques

- en respectant le principe de précaution inscrit dans la Constitution française
- en mettant en œuvre la réversibilité prévue par la loi de 1992 et par l'arrêté préfectoral de 1997 autorisant le stockage en mine
- en faisant l'économie du coût exorbitant des barrages envisagés pour consacrer cet argent au déstockage du maximum des déchets potentiellement dangereux et à leur transfert vers un autre site d'enfouissement plus fiable connu en Allemagne.

Une telle solution de bon sens réduira sensiblement le coût du confinement des déchets résiduels et sans danger restant enfouis sur le site de Wittelsheim. Ce sera également un choix conforme aux attentes de la population et des élus de la région.

Syndicat responsable, la CFTC-Potasse regrette amèrement l'accord qu'elle avait donné en son temps pour la création de STOCAMINE. La reconversion annoncée du site de Joseph-Else a subi le même sort que d'autres précédents projets soit-disant porteurs d'avenir comme la transformation à Richwiller des Ateliers centraux des MDPA en filiale ACRR, ou bien l'absorption par ALIPHOS de l'usine de bicarbonate d'Amélie à Wittelsheim. Soit, toujours des promesses non tenues, ce qui démontre le peu de confiance que l'on peut accorder à la direction MDPA/STOCAMINE.

Notre syndicat a fait valoir ses observations et arguments dans un courrier au président de l'enquête publique. Au vu des conclusions de l'enquête, notre mobilisation devra se poursuivre si besoin. Une démarche qui s'inscrit dans l'intérêt de nos adhérents, ainsi que des générations futures.

Le Syndicat CFTC de la Potasse

* DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

** CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

*** INERIS : Institut National de l'Environnement industriel et des Risques

Vous connaissiez Les plumes gauloises, les mines de crayons, et bien voici les mines Gauloises !

Richesses du sous-sol et convoitises en Bretagne

Les minerais de notre sous-sol ont toujours suscité la curiosité, le désir d'appropriation et l'appât du gain, en vue de répondre à la nécessité du progrès et aux besoins de consommation sans cesse croissants de l'humanité. La Bretagne, pour n'évoquer que cette région, recèle des ressources minières diverses, allant du minerai de fer anciennement exploité, en passant par la houille, jusqu'au thorium, contenu dans le zircon et associé au rutile (oxyde de titane), découverts plus récemment dans les années 1950.

Notre aventure nous amène donc dans un petit pays « d'irréductibles gaulois » nommé La Presqu'île de Crozon en terre d'Armorique….

Espoirs et désillusions

L'exploitation des gisements de minerais de fer dans la Presqu'île de Crozon a sans doute commencé à l'âge du fer, dès l'époque gauloise et s'est poursuivie sous l'ancien Régime. On peut d'ailleurs encore en constater les traces aujourd'hui sur le terrain par quelques toponymes évocateurs et de vestiges d'extractions anciennes, ainsi que d'une clouterie près du bourg de Crozon, à la veille de la Révolution.

Dans la seconde moitié du XIXème siècle, un projet de haut fourneau devant être construit à Trégarvan, sur la rive gauche de l'Aulne, est étudié mais abandonné deux ans plus tard. Au cours de cette même période et par la suite, des recherches sur le terrain sont effectuées par des prospecteurs privés et plusieurs rapports d'ingénieurs du Service des Mines rendent compte de renseignements précis sur la localisation de plusieurs gisements de minerais de fer dans la Presqu'île de Crozon et ses environs, sur les rives de l'Aulne, près de son embouchure.

Des occurrences sont citées avec un minerai qui parait riche et de bonne qualité, avec des teneurs en fer à Rosnoën (35%), Trégarvan (42%), Poulmic (28%). Ce minerai aurait été exploité momentanément pour le haut fourneau de Lanvaux dans le Morbihan.

Force est de constater que l'exploration des minerais ferrifères dans cette période de fin du XIXème siècle attise la convoitise, la ferveur et les querelles des prospecteurs se confrontant également au Service des Mines et aux autorités municipales en particulier de Rosnoën et de Landévénec, celles-ci défendant déjà avec force leur agriculture et les problèmes de l'environnement face aux intérêts économiques en jeu.

Pour s'en convaincre, il suffit de lire l'extrait de l'argumentation développée par le Conseil municipal de Rosnoën du 9 février 1873 :

« *les mines déverseront forcément des eaux rouillées dans les ruisseaux…(puis, par la suite) sur les prairies, cette table à manger du bétail et les prés seront perdus. Que deviendront alors le bétail… , les champs des cultivateurs ?... Le désert se fera dans la concession et sur son pourtour.*

Les bras abandonneront le sol pour aller aux mines ou à l'armée. Le pays aujourd'hui tranquille, florissant, bien cultivé, versant en abondance des denrées sur les marchés et des impôts de toute nature dans les caisses de l'état, sera complètement ruiné. Quelle récompense pour les cultivateurs qui ont pris l'initiative du progrès agricole dans le Finistère. Enlever l'homme à la terre, c'est travailler à la ruine de son pays ».

La décision du 9 février 1879 du Ministère des Travaux publics à Versailles rejette définitivement toutes les demandes présentées en concession de minerai de fer, refusant ainsi l'industrialisation et enfouissant les espoirs déçus de quelques particuliers.

Source : Avel Gornog, article de Mr Louis CHAURIS, photos de Yves CYRILLE et Pierrette BROISE

Plusieurs minéraux différents peuvent constituer les minerais de fer :

- Oxydes (magnétite Fe3O4 de couleur noire, attirable à l'aimant ; hématite, Fe2O3, de teinte rouge) ;
- carbonate (sidérite, CO3Fe, grise) ;
- Sulfure (pyrite, FeS2, jaune).

A proximité de la surface, ces minéraux se transforment en hydroxyde (limonite, de teinte variable, souvent brunâtre).

Les gisements de fer sont exploités, soit à ciel ouvert, sous le nom de minières, soit par des travaux souterrains, dans des mines classiques.

En Presqu'île de Crozon, les occurrences ferrifères d'intérêt économique appartiennent essentiellement à deux niveaux géologiques différents : d'une part, à l'Ordovicien supérieur, en association avec un volcanisme sous marin ; d'autre part, au Dévonien inférieur, en liaison avec une sédimentation marine particulière.

Source : Avel Gornog, article de Mr Louis CHAURIS

Du thorium à crozon, mais pas d'uranium !

A l'époque du développement de l'atome après-guerre, des investigations sont menées sur tout le territoire, afin de découvrir des gisements « d'or radioactif ».

La pierre bretonne n'y échappe pas !

C'est ainsi que le grès de Crozon intéresse quelques prospecteurs avisés…

Des analyses révèlent alors une effective radioactivité, mais due au Thorium et non pas à l'Uranium comme imaginé.

Ces grès contiennent de fortes teneurs de Zircon (ZrSiO4), associé à de l'oxyde de titane (TiO2), qui donne au grès une couleur rougeâtre.

Un site prestigieux et très connu est particulièrement concerné : Le cap de la Chèvre !

D'autres roches à radioactivité se trouve sur la presqu'île : les Ampélites

Malheureusement, ce grès de crozon ne peut être exploité actuellement, car la finesse de ses grains et leur dureté, n'est pas économiquement rentable.

Source : Avel Gornog, article de Mr Louis CHAURIS

Oxyde et hydroxyde de fer dans quartzite

La chimère anthracite dans l'anse de Dinan

Lostmarc'h. Schistes siluriens ayant été confondus avec l'anthracite

Aux XVIIIème et XIXème siècles, des recherches sont aussi effectuées avec l'objectif de découvrir des gisements de houille, recherches fructueuses mettant à jour du véritable charbon à Quimper et dans le cap Sizun. Tous les autres sites trouvés se révéleront dénués de tout intérêt pour être exploités, c'est le cas du potentiel gisement repéré dans l'anse de Dinan. Dans un article de la revue «Avel Gornog» -qui signifie «Vent d'Ouest» en breton-, Louis Chauris évoque ce site houiller, en particulier au nord de la baie de Dinan, site sur lequel des recherches sont effectuées et qui est, suite à la découverte de prétendues couches d'anthracite, l'objet à plusieurs reprises d'une demande de concession. Or, précise Louis Chauris, «*la cause de cette interprétation erronée repose vraisemblablement sur l'absence de connaissances géologiques du découvreur. La localisation du soi-disant anthracite dans des cavités rocheuses aurait déjà dû, à elle seule, éveiller sa méfiance. Mais alors, tout ce qui était noir et, évidemment tachait les doigts, se voyait affubler de la dénomination de charbon de terre, sans pousser plus loin l'analyse. Or, il se trouve que les schistes de teinte sombre, lorsqu'ils sont broyés dans des zones de faille (parcourues ou non par des filons quartzeux) -ce qui est fréquent en Bretagne- noircissent les doigts sans présenter la moindre trace de houille*».

Plus tard, en 1846, le même scénario se reproduit en Presqu'île de Crozon autour de la découverte de deux gisements d'anthracite, l'un près de Morgat, l'autre près de la grève du Fret à Run ar C'hrank. L'ingénieur en chef des Mines de l'époque conclut qu'aucune trace d'anthracite n'a été décelée sur le terrain, l'affaire étant classée sans suite.

Pascal PROUFF

Dolérite avec son altération en boules au pied de la pointe de Nod a C'had

Quelques autres roches qui font la beauté de la Presqu'ile de Crozon

Malakoff Médéric lance la nouvelle démarche responsable Entreprise territoire de santé qui intègre des services innovants aux garanties d'assurance.

Orientation dans l'offre de soin, prévention, dépistage, coaching… améliorent le bien-être des salariés et contribuent à la performance des entreprises.

Pour en savoir plus :
entreprise-territoire-de-sante.malakoffmederic.com
Votre contact : **contact-branches@malakoffmederic.com**

SANTÉ - PRÉVOYANCE - ÉPARGNE - RETRAITE

malakoff médéric

L'Action Sanitaire et Sociale de l'ANGDM

L'action sanitaire et sociale s'adresse aux ressortissants du régime minier, avec priorité donnée aux personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans pour les situations particulières), dont la pension principale est servie par la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou affiliées pour la maladie au régime minier.

Elle permet de :

Favoriser le maintien à domicile en proposant des prestations individuelles et des actions collectives, compléter l'aide apportée par les diverses prestations légales.

ATTENTION

L'action sanitaire et sociale est accordée en fonction de votre âge, de vos ressources fiscales ainsi que de votre état de santé.

L'action sociale n'a pas de caractère systématique. La demande doit être formulée à l'ANGDM de votre lieu de résidence.

Prestations cumulables avec l'allocation personnalisée à l'autonomie

Aide au transport

Une aide peut être octroyée pour les frais de transport liés à un déplacement chez un professionnel de santé, s'ils ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.

Cures thermales

Une aide aux transports ainsi qu'une participation financière à l'hébergement pourront être accordées en cas de non prise en charge par l'assurance maladie.

Aide financière

Au titre de la maladie ou de la vieillesse

En cas de difficultés financières subites, inhabituelles et imprévisibles.

Aide à l'amélioration de l'habitat et à l'adaptation du logement au handicap

Modification du mode de chauffage, aménagement de sanitaires, etc. et adaptation de votre logement en fonction d'un handicap (accessibilité des pièces, barres d'appuis…).

Prestation petits travaux

Elle permet aux personnes qui ne sont plus en capacité de réaliser des « petits travaux » (déneigement, entretien des abords de la maison, dépannages imprévisibles…) de bénéficier de l'intervention de personnel relevant notamment d'associations intermédiaires.

Prestations non cumulables avec l'allocation personnalisée d'autonomie

Aide à domicile

L'aide aux tâches ménagères et à l'accompagnement de vos actes de la vie quotidienne.

Allocation de retour après l'hospitalisation

Cette prestation constitue une aide à court terme (aide à domicile, garde, portage de repas, aides techniques) pour les bénéficiaires ayant subi une hospitalisation et dont le pronostic de récupération est favorable.

Portage des repas

Soutien aux personnes ayant des difficultés dans la confection de leurs repas en participant aux frais de portage à domicile.

Téléalarme

Participation aux frais d'abonnement d'un dispositif permettant d'entrer en relation avec une équipe de professionnels en cas de difficulté à votre domicile.

Participation financière pour l'achat de fournitures pour incontinence

Prise en charge d'une partie des frais liés à l'achat de protections pour incontinence.

D'autres prestations existent, telles que :

- L'achat de produits non pris en charge par l'assurance maladie (nutriments, vitamines B, appareil d'auto surveillance du diabète, etc…) ou comportant un supplément.
- La participation aux frais d'hébergement temporaire ou d'accueil de jour. La garde à domicile
- Les aides techniques en faveur des personnes handicapées (siège de douche, rehausseur WC, etc.).
- L'aide aux vacances selon les destinations figurant sur la brochure annuelle

- Les séjours Séniors en Vacances en partenariat avec l'ANCV organisés tout au long de l'année
- L'aide aux loisirs et activités de proximité
- Les dons aux centenaires
- L'indemnité de funérailles : rapatriement du corps
- Pédicurie : prise en charge partielle de soins, exécutés sur prescription médicale, pour la partie qui dépasse les tarifs de base de l'assurance maladie. Cumul possible avec l'APA.

Nouvelles prestations à compter de 2015

Aide à l'entrée en EHPAD

Aide financière accordée lors d'une entrée en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes) et/ou en USLD (Unité de soins de longue durée).

Conseil en Ergothérapie

Financement de l'intervention d'un ergothérapeute à domicile. Ce dernier peut apporter des recommandations sur le choix des aides techniques et prodiguera des conseils en matière de réapprentissage des gestes de la vie quotidienne.

Aide pour le maintien à domicile des personnes en soins palliatifs

Financement de toutes formes d'aide humaine et matérielle permettant le maintien à domicile des bénéficiaires relevant de soins palliatifs.

Aide au déménagement

Participation aux frais liés à un déménagement (petits travaux d'installation, de mise en carton, location d'un véhicule, déménageurs…).

Aide financière individuelle complémentaire maladie

Participation financière complémentaire pour participer aux frais d'achats d'appareils de surdité, de frais d'optique ou de prothèses dentaires lorsqu'une aide a déjà été accordée et a atteint le plafond annuel.

Nouvelle aide à compter du 1er mai 2016 : l'aide aux aidants

C'est une aide expérimentale qui permet aux aidants d'obtenir un soutien complémentaire au plan d'aide APA et ainsi favoriser ou rendre possible le maintien à domicile des aidés. Elle peut prendre la forme d'heures d'aide à domicile complémentaires, de jours d'hébergement temporaire, de portage de repas, etc.

Le service social de l'ANGDM de votre région est à votre disposition pour toute question concernant votre vie quotidienne.

Pour joindre l'agence : 03 21 79 48 48
Site internet ANGDM : www.angdm.fr

Votre syndicat est à votre disposition pour tout renseignement.

Source : ANGDM

Les Avantages en nature servis par l'ANGDM

Retraités avec 30 ans d'ancienneté

Indemnité Logement (versement mensuel) **:**

Ouvrier :

- Marié 93,36 €
- Célibataire 62,23 €
- Veuve 93,36 €

ETAM :

- Marié 158,86 €
- Célibataire 105,88 €
- Veuve 158,86 €

Indemnité chauffage + CSIC (versement mensuel) **:**

Ouvrier :

- Marié - 4,5 tonnes 106,77 €
- Célibataire - 3 tonnes 71,19 €
- Veuve - 3 tonnes 71,19 €

ETAM :

- Marié - 6,3 tonnes 148,93 €
- Célibataire - 4,2 tonnes 99,66 €
- Veuve 4,2 tonnes 99,66 €

Majoration pour enfants :

Retraité ouvrier :

- 1 et 2 enfants + 36,10 € par trimestre
- 3 enfants et plus + 29,07 € par trimestre

Retraité ETAM :

- 1 et 2 enfants + 39,74 € par trimestre
- 3 enfants et plus + 28,59 € par trimestre

Zoom sur les CQP des industries chimiques….

C'est à La Défense que le 7 décembre 2016, à l'Union des Industries de la Chimie a eu lieu la journée nationale du réseau des évaluateurs des CQP de la branche.

A cette occasion nous avons rencontré des évaluateurs et des salariés heureux. Ainsi Tristan R. qui vient du Jura et travaille chez Solvay à Tavaux :

Alors Tristan, ce CQP il a été difficile à passer ?

Ce n'est pas l'examen qui est le plus dur à passer vous savez, c'est la pression qu'on se met le jour de l'examen qui est difficile à gérer. On a tous eu 18 mois pour le préparer, j'ai été embauché en CDD par Solvay le 26 janvier 2015 et nous étions 10 personnes à avoir été prises en contrat pro. Sur les 10, tout le monde a eu son CQP en octobre 2016 et nous venons tous de signer un CDI, je suis super content.

Comment s'est passée pour vous cette formation ?

J'avais passé un bac STI, mais je n'avais jamais travaillé en chimie. Quand j'ai su que Solvay ouvrait une formation d'Opérateur de Fabrication ça m'a interessé tout de suite, et j'ai envoyé un cv. J'ai été convoqué deux fois pour des tests de math et de logique, puis du travail en équipe pour voir comment on réagissait à certaines situations. J'ai dû faire bonne impression, car j'ai fait partie des 10 personnes qu'ils ont retenues alors que je crois bien que nous étions plus de 120 aux sélections ! Après, tu passes ton temps à travailler tout le temps en binôme ou avec ton formateur terrain ou avec ton tuteur. Moi, mon tuteur c'était mon chef de poste, car j'étais posté. Ensuite, tous les mois j'allais une semaine au Centre de Formation Solvay pour travailler mes bases théoriques, et même si j'ai passé mon bac il n'y a pas si longtemps, j'ai appris ou ré-appris plein de chose qui me servent bien aujourd'hui. En fait, le secret des CQP c'est ça je crois : c'est pas que de la théorie pour de la théorie, tout ce qu'on apprend ça nous sert tout de suite et ça c'est vachement bien. En plus, les formateurs qui t'accompagnent commencent par les bases pour voir si tu suis et ils vont de plus en plus loin avec toi, tant que tu ne décroches pas et ça c'est super motivant, enfin moi j'ai trouvé.

Et l'avenir comment tu le vois ?

Ben déjà chez Solvay c'est sûr. Pour l'instant je suis conducteur au traitement, mais je veux apprendre à maîtriser les 3 autres synthèses qui sont au-dessus pour devenir rapidement remplaçant général. Après j'aimerais passer conducteur de salle de contrôle et pourquoi pas finir comme chef de poste ou adjoint, je peux y arriver chez Solvay et ça c'est bien et tout ça grâce à un CQP !...c'est fou non ?

CQP ? ….késaco ?

C'est le nom du Certificat de Qualification Professionnelle ! Ce titre permet aux salariés d'acquérir une qualification opérationnelle reconnue, en l'absence de diplôme de l'Education Nationale. Ce titre permet de certifier les compétences acquises par un salarié lors de sa formation ou par son expérience (VAE).

Le CQP n'est pas à proprement parler un diplôme au sens commun habituel, car il n'est pas délivré directement par l'Etat : il a été créé « sur-mesure » par une branche professionnelle, afin de répondre à un besoin existant. A noter que les intérimaires sont également éligibles aux CQP de la branche.

Les CQP sont-ils reconnus dans toutes les entreprises ? Non, puisque comme il a été expliqué, seules les entreprises composant la branche reconnaissent ce CQP. Cependant, il existe une exception pour les CQP homologués, inscrits au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) qui eux vont déroger à cette règle, les titulaires pouvant en tirer parti auprès d'entreprises de branches différentes.

Objectif du Certificat de certification professionnelle

Les CQP permettent de reconnaître des savoir-faire correspondant aux métiers des entreprises. Ainsi par exemple, un CQP permet lors d'un entretien d'embauche de démontrer que le salarié possède bien les compétences pour exercer son métier.

A qui s'adresse le CQP ?

Le CQP est accessible aux personnes en formation initiale, aux demandeurs d'emploi, notamment à travers des contrats de professionnalisation, mais aussi aux salariés ayant une expérience minimale d'un an, dans le cadre de la formation continue ou de la VAE.

Quels CQP ?

On dénombre plus de 400 CQP recensés dans une soixantaine de branches d'activités différentes. Pour les Industries chimiques, il y a à ce jour 13 CQP qui sont dans la Fabrication (Opérateur de fabrication) dans le Conditionnement (CQP Pilotage de ligne de conditionnement) dans la Maintenance, dans la Logistique et depuis cette année dans la commercialisation-vente (technico-commercial des industries chimiques). A noter également la création de CQPI (qui sont des CQP Inter-branches). Enfin en 2017, un nouveau CQP devrait bientôt apparaître, celui de Responsable de Secteur (véritable chef d'équipe de fabrication)…. La Comète vous en parlera dans quelques mois !

Où trouver les bonnes infos ?

Quelques sites pour bien vous renseigner :

Jetravailledanslachimie.fr
Observatoire des industries chimiques
uic.fr
opcadefi.fr

Laurent GENY

La CFTC sur le site ARKEMA
de Saint-Auban

Une délégation CFTC, représentée par Daniel SCHWARTZ, représentant de la Fédération Chimie, et des élus, Michel GALERNE, Représentant des Sections Syndicales CFTC ARKEMA, ainsi que Nicolas BERLUC, Représentant Syndical de Villers Saint-Paul, se sont déplacés sur le site de Saint-Auban, les mercredi 16 et jeudi 17 novembre derniers, afin de rencontrer les salariés et recueillir les différentes questions relatives à l'avenir du site.

Suite à ce tour d'usine, cette même délégation a échangé longuement avec la Direction locale, afin de faire remonter les inquiétudes des salariés et profiter pour éclaircir quelques situations particulières !

Concernant les points litigieux soulevés par la CFTC, la Direction du site s'est engagée à mettre en place les solutions précises, afin de les régler rapidement.

Dans la continuité de ces rencontres, les représentants CFTC de diverses Sections syndicales se réuniront à Paris début 2017, en présence du Cabinet d'expertise, afin de finaliser

cet état des lieux et pouvoir répondre au mieux aux interrogations des salariés !

La CFTC fera un retour aux salariés dans les meilleurs délais.

Daniel SCHWARTZ
Coordinateur fédéral
des Sections syndicales ARKEMA

La branche professionnelle du Pétrole – L'UFIP

L'UFIP a été créée en 1990 sur les bases de la chambre UCSIP (Union des chambres syndicales de l'industrie du pétrole) et est devenue en 2012 un syndicat professionnel regroupant les sociétés adhérentes dont les plus connues sont TOTAL, ESSO, BP, SHELL, VERMILION, ANTARGAZ, LYONDELLBASELL comme « membres actifs » et BUTAGAZ, FINAGAZ, RUBIS TERMINAL, TRAPIL comme « membres associés ». Au total, dix-huit entreprises sont « membres actifs » et quinze entreprises sont « membres associés ».

Ces différentes entreprises travaillent dans les secteurs de l'industrie pétrolière qui sont l'exploration/production du pétrole et/ou du gaz naturel, le raffinage et la distribution.

L'UFIP a pour mission de faire connaitre la situation pétrolière nationale/internationale, veiller au maintien de la compétitivité de l'industrie pétrolière en France, favoriser le dialogue social au sein de la branche en négociant avec les partenaires sociaux, mais aussi de promouvoir des réglementations techniques appropriées avec pour interlocuteurs le gouvernement, les cabinets ministériels, mais aussi les élus locaux, les médias, les autres organisations professionnelles.

Les actions vis-à-vis des élus et des ministères sont extrêmement importantes notamment pour les échanges de la réglementation (primordiale pour notre industrie) et la consultation sur les projets de loi.

Les échanges paritaires sont nombreux, sur les bases d'une vingtaine de réunions par an environ, avec les organisations syndicales dont la CFTC avec divers sujets (négociations, CPNE, CPNSS,…).

Sujet de négociation en cours : « l'emploi » dont la CFTC est un élément moteur. Autre sujet de négociation récurent : la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) qui intègre la négociation salariale. Ce sujet traité fin novembre, de chaque année, n'a pas fait l'objet d'un accord en 2016 (seconde année d'échec consécutif « une première ») faute d'une proposition suffisante de la délégation patronale. Celle-ci considérant que les salaires se négocient dorénavant en entreprise.

L'UFIP travaille aussi en commun avec divers organismes comme le GESIP, le MEDEF, l'APTH (Association pour la prévention dans les transports d'hydrocarbures), FENARIVE (Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs industriels de l'eau.

L'UFIP fonctionne avec un conseil d'administration, un comité directeur et treize commissions.

Le conseil d'administration est constitué de représentants des principales sociétés pétrolières exerçant en France, il se réunit une fois par mois.

Le Comité directeur, sous l'autorité du président, regroupe les personnels permanents de l'UFIP et permet de traiter les différents dossiers d'actualité et gère l'animation des commissions. Il se réunit chaque semaine.

Les différentes commissions traitent toutes les questions ayant un intérêt pour la profession pétrolière par l'intermédiaire d'études ou de débats.

Il existe aussi deux délégations régionales, l'une implantée en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, l'autre en Normandie. Elles gèrent les contacts avec les autorités locales notamment pour les questions environnementales et de logistique.

Vous trouverez La gouvernance de l'UFIP au 1er décembre 2016 sur la plaquette UFIP disponible sur le site :

www.ufip.fr

Christian HERSERANT

Hiver 2016-2017
Des risques de coupures ?

En cas de vagues de froid importantes et durables cet hiver 2016-2017, l'électricité risque de manquer, en raison de l'arrêt d'un grand nombre de centrales nucléaires, alerte le RTE (Réseau de transport d'électricité). Selon ce gestionnaire, les coupures de courant ne sont pas à exclure, « puisqu'entre 4 et 13 réacteurs nucléaires seront arrêtés au cours de l'hiver dont 13 en décembre 2016 et 9 début janvier 2017 ».

Si l'hiver 2016-2017 est rigoureux, la RTE devra mettre en place des mesures exceptionnelles, afin de préserver l'alimentation électrique des Français. Dans un premier temps, le Réseau prévoit d'interrompre « la consommation de 21 sites électro-intensifs volontaires », ce qui permettrait de réduire ponctuellement les besoins de 1 500 MW. Si cela ne suffit pas, le RTE pourrait ensuite abaisser la tension de 5 % sur le réseau, sans interrompre l'alimentation électrique des Français. En tout dernier recours, le gestionnaire sera contraint de programmer des coupures d'électricité le matin (entre 8h00 et 13h00) et/ou le soir (entre 18h00 et 20h00) en jours ouvrés.

Mise à contribution des citoyens

Le RTE a lancé le 5 décembre 2016 un nouveau dispositif d'alerte citoyen, sur son application mobile Eco2Mix pour inciter les ménages à réduire leur consommation d'électricité durant les heures de tensions (8h00-13h00 et 18h00-20h00). Il s'agira, par exemple, de démarrer le lave-linge ou le lave-vaisselle en heures creuses ou de baisser la température des pièces de 1° à 2°C avant de quitter son domicile.

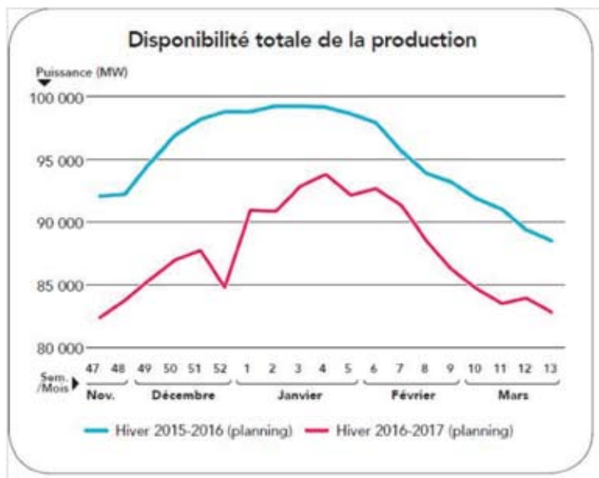

Source : leparticulier.fr

Pour les adhérents Retraités de la Fédération CFTC-CMTE

Vous avez reçu, courant décembre 2016, un courrier d'information de la Fédération accompagné d'une plaquette de l'Association «Avantages Culture et Loisirs».

En effet, comme vous avez pu le lire, la Fédération a adhéré à cette Association, afin de vous permettre de bénéficier d'avantages et de prestations identiques à un CE, tout en étant retraité.

Ce service est inclus dans votre cotisation et aucun surcoût ne vous sera facturé (sauf les frais d'expédition de vos commandes). Pour

Exemples de billetterie à tarifs réduits !

Famille des parcs d'attractions	Prix public	Prix ACL
EUROPA PARK	44.50 €	38.50 €
DISNEYLAND Adulte	75 €	55 €
FUTUROSCOPE Adulte	46 €	37 €

Famille des cinémas	Prix public	Prix ACL
UGC FRANCE	11.20 €	7.40 €
MEGA CGR FRANCE	8.90 €	6.80 €
KINEPOLIS FRANCE	10.95 €	6.65 €
GAUMONT PATHE - Ciné ACCES	10.80 €	8.50 €

Famille des musées	Prix public	Prix ACL
MUSEE GREVIN	24.50 €	17 €
CENTRE POMPIDOU-METZ	14 €	6 €

Exemples de bons d'achat	Prix public	Prix ACL
CORA	30 €	28.50 €
DARTY	100 €	93 €
KADEOS	50€	46 €

PARTENARIAT ACL - Toutes les informations sur notre site internet

COLUMBIA SPORTSWEAR Schiltigheim Outlet
Remise de 30% + 20 % supplémentaire pour les adhérents ACL toute l'année au magasin columbia Outlet Schiltigheim (Strasbourg).

DISTRI PARFUM
Tarifs exclusifs ACL pour vos achats de parfums allant jusqu'à -70% de réduction

MSC Croisières
- 10% de remise* sur l'ensemble des croisières individuelles de MSC Croisières.
- 5% sur l'ensemble des options (Transports, transferts, forfaits boissons).
- Remise cumulable avec toutes les promotions individuelles.

Tarifs en vigueur au jour de l'édition de la plaquette et peuvent varier selon les fournisseurs. Consulter le site internet qui dispose des tarifs mis à jour.

www.avantage-culture-loisirs.fr

Notre catalogue prestations au complet sur notre site internet

pouvoir en bénéficier, il vous faudra être à jour de votre cotisation syndicale.

Vous devrez également renseigner l'Association en lui indiquant votre adresse mail et votre numéro de téléphone. Vous pourrez consulter le site une fois que votre profil sera créé.

Pour ce faire, contactez :

«Avantages Culture et Loisirs»
15 rue de la Grande Boucherie
67600 SÉLESTAT
03 67 09 14 36
avantages.culture.loisirs@numericable.fr

Pour les retraités ne possédant pas de connection internet, il est possible d'acheter les prestations par téléphone.

La Fédération CFTC-CMTE reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Les changements...

Créer un «compte personnel retraite» en ligne :

L'objectif du nouveau portail sur la retraite annoncé par le Ministère des Affaires sociales est de simplifier les démarches et de donner une information claire, précise et personnelle. Le site s'adresse à tous, quel que soit l'âge de la personne intéressée par les droits ouverts par sa carrière.

L'internaute, qu'il soit salarié, chômeur ou encore retraité, devra fournir quelques renseignements nécessaires à l'ouverture de son compte : informations personnelles, numéro de sécurité sociale et adresse mail.

A noter qu'à partir du 1er janvier 2019, il sera également possible de formuler sa demande de retraite en ligne, alors qu'il fallait jusqu'à présent passer par les différents régimes concernés.

Succession, donation : fin de la réduction pour charge de famille :

Afin d'alléger le montant des droits de succession, l'héritier ayant une famille nombreuse à la date d'ouverture de la succession profite actuellement d'une réduction de droits de 610 euros par enfant à partir du troisième enfant s'il s'agit d'une transmission en ligne directe ou entre époux, et de 305 euros dans les autres cas de figure (frères, sœurs, cousins...). L'an prochain, ce ne sera plus le cas.

Le projet de la loi de Finances pour 2017 supprime cet avantage fiscal pour les successions ouvertes et les donations effectuées à partir de janvier 2017.

Livret A :

Le ministère des Finances travaille sur la nouvelle formule de calcul du taux d'intérêt du Livret A. La mise en place de la réforme prendra plusieurs mois et, pendant ce laps de temps, le rendement du Livret sera maintenu à 0,75 %.

Il n'y aura pas de changement avant l'été 2017. Compte tenu de cet état de fait, il faudra donc attendre août 2017 pour que la réforme soit pleinement applicable.

Don d'argent, la condition d'âge du donateur sera maintenue :

Qu'il s'agisse d'un cadeau ou d'un coup de pouce, il est possible de donner jusqu'à 31 865 € tous les quinze ans, à ses enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants, sans payer d'impôts. Pour bénéficier de cette exonération fiscale, celui qui fait le don doit être âgé de moins de 80 ans et ceux qui le reçoivent doivent être majeurs (ou mineurs émancipés). En l'absence d'enfants, le fisc accorde la même dispense de taxation de 31 865 € sur les dons d'argent consentis à des neveux et nièces ou à leurs enfants.

Voiture de société, l'identité du conducteur en infraction sera révélée :

L'accident de la route demeure le premier risque mortel d'accident du travail. Afin de lutter contre ce fléau, le Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR) a proposé la création d'une contravention en cas de non-révélation de l'identité du conducteur d'un véhicule professionnel. Autrement dit, l'employeur devra indiquer à l'administration les coordonnées des salariés ayant commis des infractions routières avec une voiture appartenant à l'entreprise. En cas de refus, l'entreprise s'exposera une amende, dont le montant devrait être fixé de 650 €.

La demande de carte d'identité pourra être faite en ligne en 2017 :

Pour demander ou renouveler une carte d'identité, il sera très bientôt possible de préparer sa demande en ligne, depuis chez soi. Il suffira ensuite de se rendre au guichet de la mairie muni de son numéro de pré-demande en ligne et des pièces justificatives. Une fois sur place, l'agent du service d'état-civil n'aura plus qu'à vérifier l'exactitude des informations préalablement renseignées par le demandeur et à recueillir ses empreintes digitales.

Indemnisation de la SNCF dès 30 minutes de retard

Dorénavant, la SNCF indemnise les voyageurs, dès que leur train TGV ou Intercités a plus de 30 minutes de retard. Et ce, quel qu'en soit le motif. Auparavant, la société ferroviaire dédommageait uniquement les passagers si le retard lui était imputable. Avec ces nouvelles règles, les usagers vont pouvoir être dédommagés, même en cas d'aléas externes liés à un événement météorologique ou à un acte de malveillance.

La vignette Crit'air obligatoire pour circuler dans Paris dès le 15 janvier 2017 :

Pour distinguer les véhicules propres de ceux qui ne le sont pas, le gouvernement a décidé de relancer la pastille verte, abandonnée en 2013, en la rebaptisant «certificat qualité de l'air» ou «Crit'Air». Ce nouveau dispositif classe les véhicules, de 1 à 6, en fonction des émissions de polluants rejetés dans l'atmosphère par leur véhicule, avec six pastilles de couleur différente.

Paris est la première ville de France à mettre en place les Zo-

nes de circulation restreinte (ZCR) et les vignettes «Crit'Air». Dès le 15 janvier 2017, les véhicules devront arborer l'une des six vignettes «Crit'Air» délivrées par le ministère de l'Énergie et de la Mer pour avoir le droit de circuler dans Paris, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00. Ceux immatriculés avant le 1er janvier 1997, estampillés d'une pastille grise, ne seront autorisés à se déplacer que de 20h00 à 8h00, les week-ends et les jours fériés. En revanche, certains modèles ne sont pas concernés par l'interdiction. Il s'agit par exemple, des véhicules d'intérêt général prioritaires, comme ceux utilisés pour les urgences (Samu ou du Smur), les camions utilisés par les professionnels du déménagement ou les voitures de collection.

4,18 € la pastille

Pour obtenir le certificat Crit'Air, les conducteurs peuvent se rendre sur le site internet certificat-air.gouv, munis du numéro d'immatriculation de leur véhicule. La pastille écologique est facturée 4,18 € (3,70 € pour la vignette et les frais de port). Elle est ensuite envoyée par courrier à l'adresse figurant sur la carte grise du véhicule. Après la réception, l'automobiliste n'a plus qu'à coller la pastille à l'intérieur du pare-brise de sa voiture, en bas à droite, de manière visible.

135 € d'amende pour fraude

Pour l'heure, la mairie de Paris n'a pas indiqué si elle punira les fraudeurs. Pourtant, les sanctions existent.

Le fait d'apposer une vignette ne correspondant pas aux caractéristiques de son véhicule est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (minorée : 90 €, simple : 135 €, majorée : 375 €).

De plus, ne pas respecter les restrictions d'une ZCR est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe pour les poids lourds, bus et autocars. La pénalité sera de la troisième classe, pour les autres catégories de véhicules (minorée : 45 €, simple : 68 €, majorée : 180 €).

Payer ses courses avec des tickets-restaurant devient difficile :

C'est officiel, on n'achète plus ce que l'on veut avec les tickets-restaurant ! Il n'est désormais plus possible de les utiliser pour acheter autre chose que des produits alimentaires tels que des plats cuisinés, des produits laitiers, des fruits et des légumes qu'ils soient ou non directement consommables. Le tout, dans la limite de 19 euros maximum par jour et par bénéficiaire (c. trav. art. R3262-10). Cette règle existe depuis mars 2010 dans les grandes surfaces, mais jusque-là leur utilisation était très largement détournée. En général, il suffisait d'acheter au moins un produit éligible au titre-restaurant pour pouvoir régler l'intégralité de ses courses avec ce moyen de paiement.

Pour mettre un terme à cette pratique, la Commission nationale des titres-restaurant et la Fédération du commerce et de la distribution ont annoncé la mise en oeuvre d'un accord visant à adapter les procédures d'utilisation et d'acceptation des titres-restaurant papier et dématérialisés dans les grandes et moyennes surfaces alimentaires. C'est ainsi que depuis octobre 2016, la plupart des enseignes se sont dotées de nouveaux outils informatiques pour contrôler l'usage de ces titres.

Les magasins signataires de la charte doivent mettre en place un traitement automatique permettant l'identification des articles éligibles, la reconnaissance des titres-restaurant, qu'ils soient sur support papier ou dématérialisés, le calcul d'un sous total des articles éligibles listés sur le ticket de caisse et la mention du montant réglé avec ce moyen de paiement.

Présentation du permis de conduire obligatoire pour récupérer son véhicule à la fourrière :

Les automobilistes doivent désormais présenter leur permis de conduire et une attestation d'assurance auto pour récupérer un véhicule mis à la fourrière. Il en sera de même pour le propriétaire ou le conducteur qui fera remorquer son véhicule mis en fourrière par un professionnel qualifié vers un lieu de son choix. Dans ces deux situations, la décision de mainlevée sera prononcée après la présentation du certificat d'assurance.

Assouplissement des règles pour le licenciement économique :

Avec la loi El Khomri, deux nouveaux motifs justifiant un licenciement économique, jusqu'ici reconnus par la jurisprudence, sont dorénavant applicables. il s'agit de la réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité et de la cessation d'activité.

Elles doivent toutefois être caractérisées soit par l'évolution significative d'au moins un indicateur économique tel qu'une baisse des commandes ou du chiffre d'affaires par rapport à la même période l'année passée.

Rachat de trimestres :

Les assurés âgés de plus de 20 ans et de moins de 67 ans peuvent procéder à un rachat de trimestre au titre des années d'études supérieures et des années civiles validées par moins de quatre trimestres.

Ils peuvent demander à la Cnav (Caisse nationale d'assurance vieillesse) de régler de manière échelonnée. Si, le paiement s'étale sur une période supérieure à un an, les sommes restant dues à l'issue de chaque période de douze mois seront majorées de 0,8 %, dès le 1er janvier 2017, contre 1 % en 2016.

Les prix du gaz :

Les tarifs réglementés du gaz devraient bondir de 5,3 % au 1er janvier 2017. Une hausse qui intervient après des hausses de 1,59 % puis 2,6 % en novembre et décembre.

Source : Le Particulier.fr

Les propriétaires de leur logement, une nouvelle race de VACHES À LAIT !

Après avoir payé, parfois si difficilement, sa maison deux fois (du fait des taux de crédits et des assurances associées), tout en engraissant les banques et les assurances bancaires « contraintes », il semble qu'une taxe sur les propriétaires occupants soit dans les tiroirs de Bercy.

En effet, un Conseil de la « République » préconise d'instaurer une taxe sur les « loyers fictifs » (constitutifs d'un revenu fictif dû à l'absence de loyer) dont bénéficient les propriétaires qui ont terminé de payer leur résidence principale.

Car, selon les auteurs de ce rapport, ces propriétaires bénéficieraient d'un avantage à travers la non-taxation de la valeur locative de leur bien.

Mais ces « rapporteurs » bien intentionnés, oublient que ces propriétaires se sont privés pendant des années, ils ont fait le choix d'un effort supplémentaire aux locataires !

Ils ont dû supporter des charges supplémentaires, des travaux, des mises aux normes…

Maintenant ils aident leurs enfants voire leurs petits enfants.

Et puis, ce capital sert également à prévoir et préparer son avenir, comme l'entrée en maison de retraite, sans dépendre de ses descendants !

Comment feraient les retraités qui sont propriétaires de leur logement et qui se retrouveraient imposables, si cet impôt entre en vigueur ?

Ne parlons pas des veuves qui touchent une faible pension de réversion !

Pascal GUGLIELMACCI

Brèves

Les ennemis d'hier... «amis» aujourd'hui... ?

La compagnie aérienne IranAir a annoncé hier l'achat de 80 avions commerciaux Boeing - cinquante 737 et trente 777 -, un contrat sans précédent entre les Etats-Unis et l'Iran depuis la révolution de 1979.

Un accord entre l'Iran et le rival européen de Boeing, Airbus, portant sur l'achat de plus d'une cinquantaine d'appareils, devrait suivre prochainement, a déclaré parallèlement un responsable iranien à Reuters.

L'accord avec Boeing, annoncé d'abord par l'agence de presse Irna et confirmé par l'avionneur américain, représente un investissement de 16,6 milliards de dollars (15,7 milliards d'euros) étalé sur dix ans, précise Irna qui ajoute qu'il a été validé par les autorités fédérales américaines.

Source : zonebourse.com

Documents Snowden et espionnage de la NASA...

Espionnage de nombreux chefs d'Etat, diplomates et hommes d'affaires africains, de responsables israéliens, d'organisations internationales comme les Nations unies ou l'Union européenne, du fondateur de l'hébergeur français OVH… Le Monde et le site américain The Intercept ont révélé de nouvelles pratiques de surveillance de masse par l'agence nationale de sécurité (NSA) américaine et les services de renseignement britanniques (GCHQ) après avoir eu accès à l'intégralité des documents d'Edward Snowden, ancien agent de la NSA. Les fichiers mettent en lumière le double jeu des alliés américain et britannique de la France, qui œuvrent en coulisse pour l'empêcher de payer des rançons pour libérer ses ressortissants pris en otages.

Source : lemonde.fr

La guerre numérique est déclarée...

La France va se doter d'un commandement cyber, le Cybercom, qui sera chargé à partir de janvier 2017 de mener les opérations militaires dans l'espace numérique, annonce le ministre de la Défense Jean-Yves Le Drian.

Ce commandement, qui sera placé sous la responsabilité directe du chef d'état-major des armées, supervisera 2.600 «combattants numériques» d'ici 2019, a-t-il dit lors d'une visite au centre Direction générale de l'armement (DGA)-Maîtrise de l'information, à Bruz (Ile-et-Vilaine).

Ces forces, auxquelles s'ajouteront les 600 experts de la DGA, seront complétées par 4.400 réservistes de cyberdéfense.

Source : zonebourse.com

Déjà en 2014, la CFTC s'exprimait lors de la Conférence sociale...

Pour la Conférence sociale 2014, priorité a été donnée à l'emploi ; au Pacte de responsabilité, à l'emploi des jeunes et des seniors, à la croissance et aux investissements, aux dépenses de santé, à l'insertion, aux rémunérations… tous ces sujets étaient au coeur des débats.

Expérimentée et lucide, la CFTC mesure combien ces belles intentions ont été, sont et seront toujours plus faciles à énoncer qu'à concrétiser. L'urgence, la gravité de la situation de l'emploi, la pauvreté croissante comme corollaire nous l'imposent pourtant ! La conférence sociale est pour chacun des partenaires conviés l'occasion de donner sa chance au dialogue… ou de lui tourner le dos. Elle s'attaque au paradoxe qui s'intensifie au fur et à mesure qu'on s'en approche et qui voit, d'un côté des acteurs avides de réformes plus ambitieuses que jamais et de l'autre, ces mêmes acteurs recourir à des pratiques, des effets de communication peu compatibles avec les fondamentaux d'un dialogue social mature et efficace. Peut-on imaginer penser et conduire les réformes en privilégiant une autre voie que celle du dialogue ?

Comment concilier les demandes de flexibilité des uns et les aspirations des autres à plus de sécurité autrement que par l'écoute, la confrontation des points de vue dans le respect dû à chacun conformément à sa légitimité à agir et à décider ?

Les éléments de flexibilité consentis aux entreprises ces dernières années ont été actés avec effets immédiats ou légèrement différés. Les contreparties en termes de sécurités nouvelles pour les salariés font, elles, trop souvent l'objet de retour en arrière comme si certains négociateurs n'avaient pas signé en toute connaissance de cause. Nous en sommes malheureusement là, du Pacte de responsabilité avec des négociations ou discussions qui tardent à s'engager dans les branches.

L'enjeu est pourtant de taille ! Satisfaire un besoin légitime pour les entreprises de reconstituer leurs marges pour mieux réinvestir tout ou partie de ces marges dans l'innovation, la production et l'emploi.

La CFTC, elle, assume pleinement sa signature et réaffirme l'urgence de relancer via le pacte et au moyen du dialogue, la machine à produire des richesses et de l'emploi !

Durant cette conférence sociale, les travaux furent nourris par divers éléments du rapport «Quelle France dans dix ans» piloté par le commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP).

Qu'on ne s'y trompe pas, nous vivons une de ces périodes de l'histoire où la France s'efforce de se projeter. Alors, sachons tirer les leçons de notre histoire commune, optons sans retenue pour le dialogue social.

Philippe LOUIS
Président confédéral

...que proposent les candidats à la présidentielle ?

Pour ce qui intéresse les salariés sur le temps de travail, la fiscalité, la retraite…, voici pour deux des candidats qui se sont exprimés sur un programme, des déclarations d'intentions qui en disent long sur la suite du programme et l'équité de traitement entre employeurs et salariés….

Pour François FILLON sur son site « 2017 »

Ses 3 priorités :

- « La libération de l'économie »
- « Restaurer l'autorité de l'Etat » pour protéger les Français
- « Affirmer nos valeurs » notamment, la Mesure N°3 : Fin des 35 heures dans le secteur privé et retour aux 39 heures dans la fonction publique.

Il prétend au travers de quelques mesures reprises ci-dessous :

« Mon projet est crédible car » :

- Il crée d'emblée une rupture fiscale :

- Au bénéfice de la compétitivité par une baisse des charges pesant sur les entreprises, par une baisse progressive de l'impôt sur les sociétés, par la mise en place d'un taux unique d'imposition sur les revenus de l'épargne et par la suppression de l'ISF pour rétablir l'attractivité du territoire.

- Au bénéfice des ménages par un relèvement du plafond du quotient familial et par le rétablissement de l'universalité des allocations familiales, par la diminution des charges salariales pour redonner du pouvoir d'achat aux salariés et par des mesures liées à la fiscalité du capital et de l'épargne.

Il est financé par la réduction des dépenses publiques et le rééquilibrage de nos finances ainsi que par une augmentation de la TVA, sans toucher au taux réduit et au taux super réduit.

Il permet de réactiver immédiatement la croissance et l'emploi en stimulant simultanément le levier travail par la sortie des 35 heures, la simplification du code du travail et l'abaissement des charges, et le levier capital par la réforme fiscale.

Les allègements sociaux et fiscaux (50 Mds €), engagés dès le 4e trimestre 2017, devront redonner leur compétitivité aux entreprises avec effet immédiat sur la croissance et l'emploi pour tous les secteurs (industrie, services, agriculture). Ils permettront de stimuler le redémarrage de l'économie et la croissance de façon à baisser le taux de chômage de 10 à 7%.

Dès le 4e trimestre 2017, allègement de charges employeur et suppression d'impôts assis sur la masse salariale, pour un total de 25 Mds €.

Baisse progressive du taux de l'impôt sur les sociétés à 25% ce qui renforcera notre attractivité en Europe (10 Mds €).

Que penser de ces mesures ? Bienveillance envers les employeurs à travers des allégements de charges, d'impôts en tous genres, comparativement aux mesures en faveur des salariés.

Source : site de François FILLON 2017

Pour Emmanuel MACRON

Emploi : assouplir les 35 heures

Ce candidat à la présidentielle prône la souplesse en matière de temps de travail en différenciant par exemple les jeunes, des séniors : « *nous entrons dans un monde où selon les âges de la vie on a des préférences différentes*». « *Dire pour toute la France, pour tout le monde, pour tous les âges, on va travailler 35 heures par semaine, c'est sans doute un peu réducteur* ».

Dans son programme, il souhaite aussi «doper l'esprit d'entreprendre» en permettant et en promouvant des parcours plus risqués mais plus ambitieux. Pour cela, il souhaite garantir le chômage aux indépendants, aux auto-entrepreneurs comme aux salariés après une démission.

Ces propositions peuvent sembler attractives pour certains, mais qu'adviendra-t-il des contrats de travail signés par des jeunes qui deviendront un jour parents ?

Retraites : un système à la carte

Il entend «protéger le pouvoir d'achat des petites retraites». Mais comme pour les 35 heures, il souhaite moduler l'âge de départ à la retraite en fonction des métiers, en la faisant passer de 60 ans minimum à 67 ans maximum.

Source : site europe1.fr et Direct matin

Des centaines de personnes réunies pour commémorer la catastrophe minière au Brésil

Le 5 novembre dernier, plus de 800 personnes, parmi lesquelles une délégation d'IndustriALL ainsi que de syndicats de BHP venus d'Australie, du Brésil, du Chili et de Colombie, se sont réunies avec des représentants de mouvements sociaux dans la ville fantôme de Bento Rodrigues pour réclamer la justice pour les victimes et la punition des responsables de la rupture de la digue en 2015.

La manifestation était organisée par le MAB (Movimento dos Atingidos por Barragens), un mouvement social qui défend les personnes affectées par les barrages.

S'adressant à la foule, le Secrétaire général adjoint d'IndustriALL, Kemal Özkan a déclaré :

«*Nous apportons un message de solidarité de la part de la grande famille mondiale des mineurs à tous ceux et celles qui ont été affectés. Ce n'était pas un accident, c'était un crime prémédité. Nous sommes profondément attristés par les dégâts et les pertes en vies humaines. Mais nous sommes aussi en colère. En colère parce que des entreprises continuent à faire passer les profits avant les gens.*»

Le bassin de rétention de Fundão appartenait à Samarco Mineração SA, une coentreprise entre deux des plus grosses compagnies minières du monde, l'australienne BHP Billiton Ltd. et la brésilienne Vale SA.

Samarco, un des plus grands exportateurs au monde de granules de minerai de fer, a entamé la construction de Fundão en 2007. Bien que dès le début il y a eu des problèmes au niveau de ce bassin de rétention, cela n'a pas empêché Samarco de faire monter sa production en puissance pour contrebalancer la chute du prix des matières premières.

L'effondrement survenu le 5 novembre 2015 a libéré un tsunami de plusieurs mètres de haut de boues toxiques qui a envahit le fleuve et rasé des villes sur son passage, la vague de boue parcourant 700 kilomètres de cours d'eau pour aboutir dans l'Océan Atlantique.

La plupart des victimes sont des mineurs tués alors qu'ils étaient au travail sur le bassin de rétention au moment de son effondrement. Si la digue avait cédé pendant la nuit, les 600 résidents de Bento Rodrigues auraient certainement tous péri. En l'occurrence et en l'absence d'un plan d'urgence digne de ce nom tel que requis par la loi, ils n'ont pu que se sauver avec les seuls vêtements qu'ils avaient sur le dos.

«*Je suis né et j'ai grandi à Bento Rodriguez, «dit Antonio Martíns Quintão.» Mais tout a été balayé en l'espace de 8 secondes, dans l'après-midi du 5 novembre peu après 15h30.*»

Antonio et d'autres résidents qui ont perdu leur maison doivent toujours recevoir une indemnisation.

«*Tous les jours, à mon réveil, la première chose que je fais est de regarder si quoique ce soit a été entrepris contre ceux qui sont responsables de la mort de mon mari,*» dit Alinne Ferreira Ribeiro. Son mari Samuel, un ouvrier employé par un sous-traitant de Samarco, est l'une des 19 personnes mortes ce jour-là.

En juin, les procureurs fédéraux brésiliens ont établi un acte d'accusation pour homicide à l'encontre des directeurs actuels et passés de BHP et Vale. S.A. ainsi que de leur coentreprise Samarco. Les procureurs indiquent que l'entreprise avait une connaissance préalable des risques pour la structure et que des rapports de stabilité avaient été falsifiés.

Avant cela, des procureurs brésiliens avait entamé des poursuites civiles pour un montant de 44 milliards de dollars contre les trois entreprises en vertu des énormes dégâts humains et environnementaux consécutifs à la rupture de la digue.

Le Secrétaire général d'IndustriALL, Valter Sanches, indique :

«*IndustriALL se tient fermement aux côtés de tous ceux qui ont été touchés : les familles qui ont perdu un proche, les résidents qui ont tout perdu, les quelque 20.000 travailleurs et travailleuses qui ne savent pas si la mine va un jour rouvrir, les communautés avoisinantes qui dépendaient de la mine et tous ceux qui ont perdu leurs moyens d'existence.*

Nous soutenons la lutte pour faire répondre les responsables de leurs actes et pour assurer que des mesures soient prises pour garantir qu'un tel événement ne puisse jamais se reproduire.»

Avant la commémoration, la délégation d'IndustriALL a tenu la première réunion du réseau mondial pour BHP Billiton et sa spin-off South32. Un plan d'action détaillé comprend des mesures pour contrecarrer les pratiques sociales inacceptables de ces entreprises partout dans le monde et pour que BHP soit tenu responsable de la catastrophe de Samarco. La réunion a adopté une déclaration de soutien aux victimes de Samarco.

Source : Industriall Global Union

Irak : les syndicats revendiquent leurs droits légaux suite à la ratification de la Convention n° 87 de l'OIT

L'adoption d'une nouvelle législation du travail en Irak au cours de l'année dernière a accru les possibilités pour IndustriALL et ses affiliés irakiens de consolider le programme de travail et de faire campagne pour une loi sur les syndicats qui réponde aux normes internationales.

Le 25 octobre de cette année, le gouvernement irakien a approuvé la Convention n° 87 de l'OIT sur la liberté syndicale, qu'il a soumis au parlement pour ratification. Cette décision intervient après l'adoption d'une nouvelle législation du travail importante l'année dernière.

Le parlement jouit ainsi d'un environnement prometteur pour débattre à brève échéance d'une meilleure loi sur les syndicats. Les représentants du Conseil national irakien d'IndustriALL Global Union ont rédigé une loi sur les syndicats qui reconnaît le pluralisme syndical et les syndicats représentatifs, démocratiques et libres. Le projet de loi a été présenté au Ministre du travail et des affaires sociales au début du mois d'octobre.

Le Secrétaire général adjoint d'IndustriALL, Kemal Özkan, a déclaré que la pleine reconnaissance de la liberté syndicale fait partie intégrante d'une transition réussie vers un Irak stable et plus démocratique :

« *Malgré toutes les difficultés auxquelles font face les syndicats, notre travail viendra toujours renforcer les efforts déployés par les anciens et vaillants combattants irakiens pour parvenir à l'adoption d'une loi sur les syndicats compatible avec les normes internationales* ».

Le Conseil national irakien d'IndustriALL s'est réuni le 30 août à Amman, en Jordanie, pour élaborer son programme, sur la base des problèmes affrontés par les travailleurs et leurs organisations dans le pays. La réunion a conclu sur l'adoption d'un plan d'action qui donne la priorité au renforcement des capacités des affiliés, à la poursuite de la campagne pour l'adoption d'une nouvelle loi sur les syndicats et à l'accroissement de la sensibilisation à la législation du travail adoptée l'année dernière.

Hassan Juma, président de la Fédération irakienne des syndicats du pétrole, a indiqué:

« L'Irak fait face à des problèmes politiques, économiques et sécuritaires considérables. Nos camarades de l'armée irakienne sont actuellement sur le front pour libérer Mossoul des mains de l'Etat islamique.

« *Nous prenons également nos positions et travaillons en étroite collaboration avec les responsables syndicaux pour un Irak plus juste et libre, et nous sommes sur la bonne voie* ».

IndustriALL a organisé une série d'ateliers à Bassora, Bagdad et Erbil au cours des mois de septembre et d'octobre dans le cadre de la campagne en cours. Tous ont été suivis par un grand nombre de jeunes, de femmes et de responsables syndicaux locaux.

Les ateliers ont porté sur la nouvelle législation du travail et la façon dont les syndicats et les travailleurs peuvent l'utiliser au mieux, ainsi que la négociation collective, les salaires et la protection des femmes qui travaillent.

Hashmeya Muhsin al-Saadawi, présidente du Syndicat général des Ouvriers et des Techniciens de l'Electricité d'Irak à Bassora et coprésidente d'IndustriALL pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA), a indiqué :

« *Nous pouvons réaliser notre rêve de faire promulguer une loi syndicale moderne en unissant nos efforts et en accroissant la participation et la sensibilisation des travailleurs, y compris les femmes et les jeunes.*

Les activités récentes impliquant et impactant les travailleurs et les syndicalistes témoignent du réel engagement des responsables et jettent les bases pour atteindre notre but ».

Source : Industriall Global Union

La couleur des mots...

Vous pourrez lire, ci-dessous, la thèse qu'a défendue Camille Meurs, élève-avocate, à l'occasion du concours de plaidoirie du Mémorial de Caen. Elle reflète la réalité des difficultés que rencontrent les familles d'enfants porteurs d'handicaps.

Monsieur le président du Jury, Mesdames et Messieurs du Jury, Mesdames et Messieurs,

De quelle couleur voyez-vous les mots que vous entendez ?

Curieuse question, n'est-ce pas ?

Pour la plupart d'entre nous, les mots ne sont rien d'autre que des sons.

Voyez-vous, il en est autrement pour Mathieu.

Mathieu a 9 ans. Il vit en Ille-et-Vilaine avec sa maman, Agnès. Mathieu sait écrire, compter, nager…simplement Mathieu ne parle pas.

Il est porteur d'un trouble du spectre de l'autisme non verbal.

Alors si Mathieu était parmi nous aujourd'hui, peut-être associerait-il des couleurs à tous les mots que nous prononçons.

Peut-être même serait-il un peu perdu dans cette foule dense et bruyante.

Mais Mathieu ne nous parlerait pas.

Mathieu ne nous raconterait pas le combat acharné de sa maman qui se bat corps et âme pour que notre société cesse de détourner le regard sur la situation des enfants autistes.

Mathieu ne nous raconterait pas non plus qu'il adore nager et qu'il a suivi durant l'année scolaire des cours de natation réguliers. Car oui, grâce à la détermination et au soutien sans faille de sa maman, Mathieu est scolarisé.

Ce qui relève d'un devoir pour les autres enfants tient encore du miracle pour un enfant autiste en France. Mais cela non plus, Mathieu ne nous le dirait pas.

Et comme Mathieu ne parle pas, il n'a pas demandé « pourquoi ? » lorsque sa maman lui a dit non : « Non Mathieu, tu ne participeras pas à ce stage de natation durant l'été ».

Et qu'aurions-nous répondu à Mathieu s'il avait pu nous demander pourquoi ?

Lui aurions-nous expliqué que le directeur de la piscine a refusé de l'accueillir en prétextant que l'animateur n'avait pas les diplômes requis. Devons-nous lui rappeler que les encadrants sportifs sont formés à la prise en charge d'un public handicapé ?

Lui aurions-nous expliqué que face à ce refus ses parents ont tenté d'obtenir du directeur de la piscine que l'assistante de vie de Mathieu l'accompagne. Sans succès.

Lui aurions-nous expliqué que rien, ni d'un point de vue administratif, légal ou matériel, n'avait pu justifier qu'on lui refuse de participer à ce stage.

Tout cela, Mathieu ne l'aurait probablement pas compris. Il ne l'aurait pas compris, non faute de capacités intellectuelles suffisantes, mais parce qu'il apparaît tout bonnement insensé que le handicap d'un enfant justifie à lui seul son exclusion d'un groupe social.

Alors si les mots ont une couleur pour Mathieu, ceux-là seraient probablement noirs.

D'aucuns minimiseraient la gravité des faits : « Allons, cet enfant autiste est tout de même scolarisé, c'est déjà bien. Et puis après tout, il n'est pas mort on lui a simplement refusé de se rendre à la piscine ».

Certes cette histoire est banale. Je ne vous parle pas de tortures ou de sévices abominables commis aux quatre coins du monde. Je ne vous parle pas d'emprisonnement arbitraire, de viols, d'exécutions sauvages.

Certes cette histoire est banale, mais en apparence seulement. Ne nous y trompons pas. Il existe bien des façons de priver un être humain d'existence. La mise à mort physique n'est pas le seul moyen de réduire à néant une vie humaine.

Un enfant de neuf ans n'est pas vivant simplement parce qu'il se nourrit où qu'il respire. Il est vivant dès lors qu'il est considéré comme tel dans les groupes sociaux auxquels il appartient : sa famille, son école, la société.

Dès lors qu'on exclut un enfant d'un cercle social en raison de ses origines, de sa religion, de son handicap, on le prive d'une part de son existence.

Participer à un banal stage de natation était pour Mathieu une façon d'exister au sein d'un groupe au-delà de son handicap. Lui refuser c'est refuser de le considérer comme un être vivant au sens social du terme.

Mais la situation de Mathieu n'est malheureusement pas unique. Elle perdurera pour tous les autres enfants autistes aussi longtemps que nous nierons leur droit à l'existence sociale, tant que nous refuserons de considérer les enfants qui n'ont d'autre tort que d'être nés différents.

Ne détournons plus le regard. C'est là l'unique espoir pour que les autistes cessent d'être des fantômes désincarnés errant dans les couloirs de notre République en quête d'existence.

Mais derrière l'histoire de Mathieu, il n'y a pas de message d'espoir. Il y a un véritable signal d'alerte que notre société persiste à ignorer.

Et pourtant, …

Pourtant, je pourrais vous parler de tous les textes internationaux que la France a ratifiés :

De la déclaration des droits de l'enfant de 1959 qui offre à tout enfant le droit à l'éducation et aux activités récréatives.

De l'article 23 de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 qui prévoit que les enfants mentalement handicapés doivent mener une vie pleine et décente et que l'Etat doit favoriser leur autonomie et faciliter leur participation active à la vie de la collectivité.

De l'article 14 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui condamne la discrimination en raison d'un handicap. De l'article 15 de la Charte sociale européenne qui garantit aux personnes handicapées un droit à la participation à la vie en communauté et à l'intégration.

Je pourrais vous parler aussi des cinq condamnations de la France par le Conseil de l'Europe pour discrimination à l'égard des enfants autistes.

Je pourrais aussi vous citer la loi de 1975 sur l'intégration des personnes handicapées ou la loi de 2005 sur l'égalité des chances.

Rien n'y changerait.

S'il faut faire peur et sanctionner, je pourrais aussi vous citer l'article 225-2 du Code pénal qui punit d'une peine de prison et d'une amende tout délit de discrimination fondé sur le handicap.

Rien n'y changerait.

Je pourrais même vous dire que le Défenseur des Droits a été saisi par la maman de Mathieu. Que comme nous tous il ne comprend pas. Que comme nous tous il condamne cette violation éhontée des droits fondamentaux de la personne humaine.

Rien n'y changerait.

Alors il est grand temps que la France tienne ses engagements et fasse appliquer la loi, sa loi.

La non intégration des enfants autistes à notre époque ne relève pas simplement d'un non-sens éthique ou humain. Elle constitue une aberration juridique dans un Etat de Droit.

Si Mathieu était là aujourd'hui, j'aurais honte.

Honte de ne savoir lui expliquer pourquoi il n'a pas les mêmes droits que les autres.

Honte de ne pouvoir justifier l'inutilité de l'arsenal juridique censé lui offrir la protection.

Honte de ne pas le savoir épanoui et libre.

Honte du désarroi et de la colère de sa maman, Agnès.

Oui, les mots que j'aurais pour Mathieu seraient rouges, rouges de honte, noirs de tristesse, bleus de peur pour son avenir, et verts, non pas d'espoir, mais de rage.

France : le déficit commercial se creuse au mois d'octobre

(France info 7/12/2016)

Le déficit commercial français s'est creusé de 0,4 Milliards pour atteindre 5,2 Milliards d'euros en octobre, soit son plus haut niveau depuis août 2014, selon les statistiques communiquées par les douanes. La tendance générale fait état d'une hausse des importations, d'une baisse des exportations et d'un repli sur le marché américain. A titre de comparaison, l'excédent commercial allemand est de 20,5 Milliards d'euros en octobre.

France : un « halo » autour du chômage

(Les échos 2/12/2016)

En octobre 2016, la France comptait 3,478 Millions de demandeurs d'emplois en catégorie A, 3,734 Millions DOM compris. Par ailleurs, 1,982 Millions de personnes exercent une activité réduite (catégories B et C). Au total, dans l'hexagone, le chômage touche 5,460 Millions de personnes. Sans compter ceux qui n'ont pas cherché d'emploi au cours du mois précédant l'enquête et qui ne sont comptabilisés ni en tant que chômeurs, ni même dans la population active. Ils forment un « halo » autour du chômage qui, selon l'INSEE, atteignait 1,5 millions de personnes en août dernier.

Le taux de chômage en Europe

(toutel'europe.eu 2/12/2016)

Avec 20,4 Millions de personnes sans emploi, le taux de chômage atteint 8,3% en Europe au mois d'octobre 2016. Une amplitude de 20 points sépare les extrêmes. Quand la Tchéquie connait un taux de chômage de 3,8%, l'Allemagne de 4,1%, le Royaume Uni de 4,7%, Malte et la Hongrie de 4,9%, ce dernier culmine à 23,4% en Grèce, 19,2% en Espagne et 12,7% en Croatie. La France se situe en 7ième place avec 9,7%.

Modification du contrat de travail

Que pouvez-vous refuser ?

Mutation, mode de calcul de votre salaire... Les changements les plus sensibles de votre contrat de travail nécessitent votre accord. Mais attention, un refus peut s'avérer lourd de conséquences !

A SAVOIR

Un refus peut justifier votre licenciement...

Le refus d'une modification du contrat de travail peut constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement. Dans ce cas, le salarié a droit à l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement et aux indemnités compensatrices de préavis et de congés payés.

...et peut même constituer une faute grave

Si vous refusez une simple modification de vos conditions de travail, vous pouvez être licencié pour faute grave, sans autre dédommagement que l'indemnité compensatrice de congés payés.

Votre employeur veut faire évoluer vos fonctions ? Votre entreprise déménage ? Dans quelle mesure avez-vous votre mot à dire ? Et pouvez-vous refuser ces changements ? tout dépend de la nature des modifications apportées.

➔ **Les modifications de votre contrat portent sur votre rémunération, votre qualification ou votre durée de travail.** Votre accord est indispensable, le contrat entre vous et votre employeur ahant la même force que la loi (art. 1103 du code civil). Ce dernier doit vous informer des changements qu'il envisage, en vous laissant un délai de réflexion pour faire connaître votre décision. Si vous refusez, votre employeur peut vous licencier, même si votre refus ne constitue pas, en lui-même, une faute.

Pour que le licenciement soit justifié, l'employeur doit préciser, dans la lettre de licenciement, les raisons pour lesquelles il souhaite procéder à ces modifications et indiquer que le licenciement intervient à la suite de votre refus de les appliquer. En cas de litige, les juges peuvent ainsi apprécier si le licenciement est bel et bien justifié.

➔ **Les modifications de votre contrat portent sur vos conditions de travail (des éléments de moindre importance).** Votre employeur, en vertu de son pouvoir de direction, peut vous les imposer. Si vous refusez de vous plier à sa décision, vous pouvez être sanctionné par un licenciement pour faute et même, éventuellement, pour faute grave. A moins de prouver que votre refus est légitime. C'est le cas si la modification porte une atteinte disproportionnée à votre vie privée, si votre employeur ne vous a pas accordé un délai suffisant pour la mettre en oeuvre ou encore si elle n'est pas justifiée par l'intérêt légitime de l'entreprise.

Voici; dans les situations les plus courantes, les modifications de contrat de travail que vous pouvez ou non refuser sans vous mettre en faute.

Votre entreprise déménage

Vous ne pouvez pas refuser Si votre entreprise reste dans le même secteur géographique, il s'agit d'un simple changement de vos conditions de travail. Il n'existe pas de définition précise de la notion de secteur géographique. Les juges l'apprécient de façon objective, pour l'ensemble des salariés, en tenant compte de la distance entre l'ancien et le nouveau site et des moyens de transport existants. Si par exemple, votre entreprise s'installe dans un département limitrophe, distant de 43 km du précédent site et accessible par le bus et le train, les tribunaux considèrent que vous restez dans le même secteur géographique (cass. soc. du 16.11.10, n°09-42337).

Sauf si votre entreprise change de secteur géographique... Il s'agit, alors, d'une modification de votre contrat, qui requiert votre consentement, excepté si une clause de mobilité y figure.

A SAVOIR

Comment réagir si l'employeur passe outre votre refus

Si votre employeur vous impose une modification du contrat de travail en dépit de votre refus, vous pouvez, soit demander la résiliation judiciaire du contrat, soit prendre acte de sa rupture aux torts de l'employeur. Mais il faudra saisir le juge pour obtenir des indemnités de licenciement sans cause réelle et sérieuse.

LEXIQUE

Qualification

Aptitude d'un salarié à remplir un emploi en fonction de ses diplômes, de sa catégorie (ouvrier, employé, agent de maîtrise, cadre...), de son expérience et de ses compétences.

Vous êtes muté à l'autre bout de la France

Vous pouvez refuser Vous travaillez à Paris et votre employeur veut vous muter à Marseille ? Les deux villes ne sont clairement pas dans le même secteur géographique. Il s'agit d'une modification de votre contrat de travail. L'entreprise doit vous informer et vous donner un délai suffisant pour vous retourner. Vous pouvez refuser cette mutation, sans que cela soit constitutif d'une faute.

Sauf si vous êtes soumis à une clause de mobilité... Si votre contrat de travail ou votre convention collective contient une telle clause, votre refus serait constitutif d'une faute et votre employeur pourrait vous sanctionner par un licenciement pour faute grave. Les juges s'assurent, néanmoins, qu'il n'est pas fait un usage abusif de la clause de mobilité. Sa mise en oeuvre a été jugée déloyale alors que la mutation était motivée par le refus du salarié de se soumettre à une réduction de son temps de travail et, par conséquent, de sa rémunération (cass. soc. du 5.3.14, n°12-28661). La Cour de cassation exige aussi que les juges vérifient si la clause ne porte pas atteinte au droit des salariés à une vie personnelle et familiale et si une telle atteinte est justifiée par la tâche à accomplir et proportionnée au but recherché (cass. soc. du 10.2.16, n°14-17576). En l'occurrence, une jeune femme rentrant de congé maternité, avec un enfant plus âgé en résidence alternée, avait contesté son licenciement pour faute grave, suite à son refus de mutation, alors que son contrat comportait une clause de mobilité.

Vos horaires de travail sont modifiés

Vous ne pouvez pas refuser Les horaires de travail sont déterminés par l'employeur, qui peut les modifier unilatéralement. Une entreprise a ainsi pu licencier une infirmière ayant refusé de passer de 18 heures à 6 heures le matin, à 16 heures à 23 heures ou 17 heures à 24 heures. Les juges ont relevé que son horaire n'était pas contractualisé et que le nouvel horaire fixé par l'employeur maintenait l'intéressée en travail de jour et de nuit (cass. soc. du 9.11.11, n°10-14587).

Sauf si ce changement entraîne des modifications de votre contrat de travail... Si le changement s'accompagne d'une modification de votre rémunération ou de la durée du travail, ou s'il bouleverse vos horaires (vous passez d'un travail de jour à un travail de nuit, d'horaires fixes à variables, ou de continus à discontinus), il s'agit d'une modification du contrat que votre employeur ne peut vous imposer. Il ne peut pas non plus vous obliger à passer à temps partiel (art. L3123-4 du code du travail). Mais si cette réduction du temps de travail a une cause économique, votre refus vous expose à être licencié.

Le mode de calcul de votre salaire change

Vous pouvez refuser Tout ce qui touche à votre rémunération fixe ou variable, constitue une modification de votre contrat de travail. «*L'employeur peut modifier la formule de calcul de la part variable si cette option est prévue au contrat ou dans une convention et que l'élément déclenchant la modification est indépendant de l'employeur. Par exemple, un contrat de travail peut prévoir des commissions calculées en fonction de l'évolution du marché ou du secteur*», précise maître Thibaut Bonnemye, avocat à Paris.

Votre poste et vos responsabilités évoluent

Vous ne pouvez pas refuser Une nouvelle affectation ne constitue pas une modification de votre contrat de travail si les tâches qui vous sont demandées correspondent à votre qualification. Les juges recherchent si la modification a, ou non, une incidence sur l'économie fonctionnelle du contrat de travail (cass. soc. du 7.6.06, n°04-44815). «*En pratique, les frontières de la modification du contrat de travail ne sont pas toujours faciles à déterminer*», explique maître Bonnemye.

Sauf si la modification bouleverse votre fonction... Un directeur de foyer licencié pour faute a, selon les juges, refusé de bon droit, de signer un avenant le dessaisissant d'une part importante de ses responsabilités, tant dans ses fonctions d'animation et de direction technique, que dans ses fonctions

Ce que votre employeur peut vous imposer

(votre accord n'est pas nécessaire)

- Changement d'horaire de travail dans la journée
- Changement de lieu de travail dans le même secteur géographique (par exemple : de Paris vers la banlieue)
- Tenue vestimentaire

Ce que votre employeur ne peut pas vous imposer

(votre accord est nécessaire)

- Passage à temps partiel
- Mutation hors zone géographique (par exemple : de Paris à Marseille)
- Baisse de salaire (suppression de la part variable...)
- Passage d'un horaire de jour à un horaire de nuit

d'administration et de gestion. L'ampleur du changement était telle qu'il s'agissait bien d'une modification de son contrat de travail et qu'il était en droit de la refuser (cass. soc. 11.7.00, n°98-43688).

Un accord d'entreprise modifie la durée collective de travail

Vous pouvez refuser Même si un accord collectif a été négocié, cela ne dispense pas l'employeur de recueillir individuellement l'accord des salariés pour modifier leur durée du travail. Vous devez ainsi signer une convention individuelle de forfait si votre employeur veut décompter votre durée de travail en jours travaillés dans l'année (forfait jours) ou prévoir forfaitairement des heures supplémentaires (forfait heures). Vous êtes aussi en droit de refuser la nouvelle durée de travail négociée dans un accord de maintien dans l'emploi (art. L5125-2 du code du travail) ou un accord de préservation ou de développement de l'emploi (art. L2254-2 du code du travail). Dans les deux cas, si vous n'acceptez pas l'application de l'accord à votre contrat, votre employeur peut vous licencier. Il doit alors respecter la procédure de licenciement individuel pour motif économique. La loi le dispense ainsi, si plusieurs salariés refusent la modification, d'avoir à organiser un plan social (plan de sauvegarde de l'emploi).

Vous avez eu une promotion

Il n'est pas obligatoire d'acter votre promotion dans un avenant à votre contrat de travail, même si c'est conseillé.

Le salarié doit se préconstituer la preuve de sa promotion, afin d'éviter une rétrogradation ultérieure. Assurez-vous, au moins, que votre nouvel emploi ou votre nouvelle position (niveau, coefficient hiérarchique) figure sur votre bulletin de paie.

Source : Le Particulier n° 1127

Contester une modification de contrat

Votre assureur impose une augmentation de la prime, une modification de la franchise ou une limitation du risque assuré. Vous pouvez refuser la modification, voire résilier votre contrat.

La règle de droit

Votre assureur vous adresse un courrier vous informant qu'il entend supprimer ou modifier une garantie, en ajouter une nouvelle ou encore modifier les règles de calcul de la franchise. Vous n'êtes pas obligé d'accepter ces nouvelles conditions : aucune modification ne peut être imposée si vous n'avez pas donné votre accord, sauf si elle est imposée par les pouvoirs publics (par exemple, augmentation de la franchise prévue en cas de catastrophe naturelle). Si vous êtes d'accord avec les modifications proposées, elles doivent être constatées par un avenant signé par les deux parties (votre silence ne vaut pas acceptation). Mais si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez les refuser et votre assureur doit alors maintenir sa garantie aux conditions initiales jusqu'à l'échéance annuelle suivante, date à laquelle il pourra résilier votre contrat en respectant le préavis prévu. Toutefois, la plupart des assureurs vous permettent de résilier votre assurance sous réserve de respecter le délai prévu au contrat, lorsque la modification envisagée consiste en une hausse des tarifs de la franchise et lorsque l'augmentation ne résulte pas de l'évolution de l'indice prévu par le contrat. Mais, attention, la hausse de votre assurance auto à la suite de l'application d'un malus n'est pas considérée comme une majoration de tarif vous permettant de résilier votre contrat.

A ……, le …/…/…

N° de police

Recommandé avec AR

Madame, Monsieur,

Variante 1 : J'ai bien reçu votre courrier dans lequel vous me prévenez de l'augmentation du montant de la franchise applicable en cas de sinistre. Je conteste cette modification que vous prétendez m'imposer. En application de l'article L 112-3 du code des assurances, vous n'êtes pas autorisé à modifier unilatéralement les clauses d'un contrat. Mon contrat doit donc se poursuivre sans changement au moins jusqu'à son échéance, c'est-à-dire jusqu'au …/…/… .

Dans ces conditions, je vous remercie de bien vouloir me confirmer que vous renoncez à apporter le moindre changement à mon contrat.

Variante 2 : Par courrier en date du …/…/…, vous m'avez informé d'une augmentation de vos tarifs. Comme me le permettent les conditions générales de mon contrat, je vous informe que je n'accepte pas cette augmentation et résilie mon contrat. Je vous demande donc de bien vouloir me rembourser la partie des cotisations correspondant à la période non assurée.

Veuillez agréer… *Signature*

Vos démarches

N'hésitez pas tout d'abord à négocier les modifications proposées. Ce n'est pas forcément facile mais vous pouvez toujours faire jouer la concurrence en mettant en avant que tel ou tel autre assureur propose des prix ou des prestations plus avantageuses ou en faisant valoir auprès de votre assureur que vous avez l'intention de mettre fin à l'ensemble de vos contrats si vous n'obtenez pas satisfaction. S'il n'entend rien, adressez-lui un courrier sous 30 jours, dans lequel vous lui indiquez que vous refusez les modifications proposées ou, si votre contrat prévoit cette possibilité, que vous résiliez votre contrat.

Si le litige persiste…

Si votre assureur prétend vous imposer les modifications et refuse de poursuivre le contrat aux conditions initiales, sans votre accord, vous pouvez saisir le médiateur des assurances.

Source : Le Particulier

Le congé de proche aidant

Les personnes qui assistent un proche dépendant peuvent bénéficier du «congé de proche aidant», qui remplace de l'ancien «congé de soutien familial». Le nouveau dispositif obéit à de nouvelles règles à partir du 1er janvier 2017.

En transformant le congé de soutien familial en congé de proche aidant, le bénéfice de ce type de congé est étendu aux personnes sans lien de parenté et aux aidants de personnes accueillies en établissement. Il peut s'agir du conjoint de la personne aidée, de son partenaire pacsé, de son concubin, d'un parent ou d'un allié ou d'une «personne résidant avec «*l'aidé» ou entretenant avec lui des liens étroits et stables et qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne*».

Pour permettre à davantage de personnes de bénéficier du dispositif, la loi Travail a abaissé la durée d'ancienneté dans l'entreprise requise. Elle passe de 2 ans à 1 an à partir de 2017.

Assouplissements des conditions

Comme son prédécesseur, le congé sera de trois mois renouvelables, sans pouvoir excéder un an sur toute la carrière du salarié.

Avec le nouveau dispositif, le congé peut, avec l'accord de l'employeur être transformé en période d'activité à temps partiel ou être fractionné. Dans ce cas, la durée minimale de chaque période de congé sera d'une journée en accord avec l'employeur.

Selon la réglementation, le salarié doit informer, au moins un mois avant, l'employeur «par tout moyen conférant date certaine de sa volonté de suspendre son contrat de travail» (par lettre recommandée avec avis de réception, par exemple), de la date de son départ en congé et, éventuellement, de sa demande de fractionnement ou de transformation à temps partiel de ce emploi. Pour un renouvellement, le proche aidant devra avertir l'employeur de cette prolongation au moins 15 jours avant le terme initialement prévu. Une convention collective ou un accord d'entreprise peut toutefois fixer une durée maximale du congé supérieure à un an, davantage de renouvellements possibles ainsi que des délais de délais de prévenance de l'employeur sur la prise du congé différents.

Si la dégradation soudaine de l'état de santé de la personne aidée ou la situation de crise nécessitant une action urgente du proche aidant est constatée par un certificat médical ou si la cessation brutale de l'hébergement en établissement de la personne aidée est attestée par le responsable de cet établissement, le congé de proche aidant peut être pris immédiatement.

Le salarié peut mettre fin de façon anticipée au congé ou y renoncer en cas de décès de la personne aidée, de son admission dans un établissement, d'une diminution importante des ressources du salarié, du recours à un service d'aide à domicile ou si un autre membre de la famille prend le relais. À l'issue du congé ou de la période d'activité à temps partiel, le salarié retrouve son emploi ou un autre poste similaire avec une rémunération au moins équivalente. La durée du congé est même prise en compte pour la détermination des avantages liés à l'ancienneté.

«*Cette nouvelle mesure vient compléter les actions mises en place par le gouvernement depuis 2012 en faveur des proches aidants, qu'il s'agisse du droit au répit ou de la revalorisation ponctuelle de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)*».

Source : Le Particulier.fr

Les Mineurs CFTC du Nord en Assemblée générale

Le Syndicat Libre des Mineurs CFTC du Nord de la France a tenu son Assemblée générale annuelle d'informations, le 21 novembre 2016, sur le site de Notre Dame de Lorette à « l'Abri des Visiteurs ».

Le Président du Syndicat, Gilbert LECHARDEUR, après son mot de bienvenue, invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à tous ceux et celles qui nous ont quittés durant cette année.

Il fait un bref historique de cette Colline de Lorette tristement célèbre pour la bataille qui dura 12 mois, d'octobre 1914 à octobre 1915 et fit près de 100.000 morts et autant de blessés, des deux côtés. Il rappelle que le Syndicat compte parmi ses membres de nombreux gardes de Lorette qui se sont succédés à travers les années.

Gilbert remercie chaleureusement les invités pour leur présence ; l'ordre du jour étant chargé, il donne la parole à Madame Virginie LANCEL et Yves RAMECOURT de l'ANGDM Pôle Action Sanitaire et Sociale Nord à Hénin-Beaumont.

Madame Virginie LANCEL, coordinatrice vacances et loisirs, fait un exposé de toutes les possibilités de séjours et loisirs auxquelles peuvent prétendre les personnes retraitées n'exerçant pas d'activité salariée, relevant du Régime minier ou percevant de la CDC Mines une pension de vieillesse ou de réversion, quelle que soit la durée de leurs services, ainsi que leurs ayants droit. Des séjours pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que pour les aidants et les personnes dépendantes sont également organisés. Tous ces séjours, comme les sorties d'une journée, connaissent un succès croissant grâce à des tarifs attractifs (soumis à conditions de revenus) et des destinations variées.

Monsieur Yves RAMECOURT, gestionnaire conseil, fait une présentation de l'Action Sanitaire et Sociale qui comprend 3 familles de bénéficiaires : la vieillesse, la maladie et l'AT-MP. Il donne des explications exhaustives quant aux prestations et aides ainsi qu'aux conditions fiscales pour en bénéficier.

Les coordonnées du Pôle ASS Nord sont les suivantes :

- Pour Mme Virginie LANCEL – 03.21.08.88.39
- Service Prestations ASS – 03.21.79.08.09

Mme LANCEL et M. RAMECOURT ont répondu aux diverses

questions et sont disponibles à l'antenne locale d'Hénin-Beaumont pour tout renseignement. Un grand merci pour leur participation.

Gilbert laisse la parole au Secrétaire général, Hervé FLUET, pour le rapport d'activité. C'est Michel LEMAIRE qui en fait la lecture pour Hervé, sa vue ne le permettant pas.

Le Syndicat compte une chute importante de son effectif, de nombreux décès ne peuvent être compensés par l'apport de nouvelles adhésions. Mais il reste tout de même très actif et ses militants ont toujours fort à faire pour renseigner et satisfaire les doléances des adhérents qui viennent aux permanences. Par la force des choses, les moyens financiers diminuent également, ce qui impose une restructuration. Le siège du Syndicat change d'adresse à partir de janvier prochain et déménage à l'Union Départementale du Pas-de-Calais, 110, Rue Emile Zola à Lens. Le numéro de téléphone ne devrait pas changer : 03.21.79.15.40. Les instances du Syndicat seront renouvelées en mai 2017 lors de l'Assemblée générale statutaire. Une page importante se tournera.

L'année 2016 a connu une actualité riche avec la suite de la réforme du Régime minier, la mise en place de 3 grandes CARMI, le début des restructurations de l'offre de soins, les conséquences liées au transfert de l'assurantiel et le cumul emploi-retraite. Tous ces dossiers ont demandé un investissement important de la part des militants et responsables du Syndicat. C'est Gilbert LECHARDEUR qui occupe la Présidence de la CARMI du NORD. Les Sections d'entreprises ont connu des résultats mitigés lors des élections, avec tout de même quelques bons scores, il faut poursuivre l'effort pour la représentativité de la CFTC.

Les permanences sont toujours assurées au siège, comme dans les secteurs, grâce aux anciens et à leur disponibilité sans faille. Le Syndicat est très bien représenté au sein des instances de la Fédération, à la CARMI, à la CAN, à l'AHNAC, à l'ANGDM et à la SOGINORPA. Merci à tous ceux qui oeuvrent pour la pérennité de la CFTC.

Gilbert rend hommage à Hervé FLUET pour sa grande disponibilité et ses qualités humaines. Malgré son handicap, il ne ménage pas sa peine.

A Eric GROH, chef de file du Régime minier, de prendre la parole. Il présente les excuses de Francis OROSCO et de Pascal PROUFF, Président et Secrétaire général de la Fédération CFTC-CMTE, pour leur absence à cette AG en raison d'un calendrier très chargé. Il félicite également Gilbert pour sa Présidence dans une des plus importantes CARMI de France, acquise après d'âpres discussions, grâce à ses compétences et sa personnalité.

Mis à part son mandat de Trésorier de la Fédération, Eric GROH assume pleinement sa responsabilité de Chef de file CFTC au Régime minier. Le contexte est difficile et le rapport de la Cour des Comptes préconise purement et simplement la fermeture du Régime d'ici trois ans, pour des raisons de déficits et de coûts trop élevés. Ce rapport est une provocation, et les chiffres évoqués sont contestables. L'offre de soins est et doit être maintenue, notamment dans les zones à risque de désertification médicale. L'ouverture du régime attire une patientèle autre que minière. Les médecins conventionnés, l'absence de dépassements d'honoraires et la pratique du tiers payant sont des critères de choix non négligeables. Tous les établissements de santé du régime sont certifiés, ce qui n'est pas le cas dans le Régime général. Ce rapport ignore la particularité du Régime minier au service d'une population âgée aux multiples pathologies.

D'autre part, lors de la liquidation du patrimoine immobilier de la CANSSM, la tutelle n'a pas respecté ses engagements de retour vers le Régime minier et ses œuvres.

Les mesures imposées par la tutelle ont paupérisé le Régime, qui est en pleine rénovation et modernisation au service de toutes les populations. La CFTC revendique et attend des mesures, afin que la continuité et la proximité des soins pour une population vieillissante, de moins en moins mobile, soient assurées. La CFTC demande également que le suivi post-professionnel soit inscrit dans le droit commun, afin que l'ensemble des affiliés miniers puissent en bénéficier. Ce suivi spécifique au Régime minier sera géré par le Régime minier.

A quelques mois de la fin de la Convention d'Objectif et de Gestion, il reste des chapitres à confirmer. La CFTC revendique au travers d'une nouvelle COG un rapprochement, une coopération, une mutualisation avec l'ANGDM. Des locaux communs, des guichets uniques de proximité sont des mesures d'économies et d'efficacité pour améliorer le service rendu aux mineurs.

Après la pause, c'est Michel LEMAIRE qui poursuit l'ordre du jour avec une synthèse de l'actualité de la CARMI NORD. Il lit la déclaration faite par la CFTC au dernier conseil territorial concernant le Rapport de la Cour des Comptes et réaffirme le désaccord de la CFTC avec celui-ci. Il rappelle le nombre d'affiliés de la CARMI NORD et de tous les services et établissements qui y sont rattachés. Les personnels de la CARMI travaillent pour assurer le bien-être tant mérité des affiliés du Régime minier et ce jusqu'au dernier.

Patrick PREAUX, administrateur CFTC de la SOGINORPA - Maisons et cités - SIA Habitat, fait un point logement. La CFTC n'est pas représentée au niveau national pour le logement ; toutefois, une association a été créée au niveau local en 1994 grâce à Alfred SOLESMES et Gilbert LECHARDEUR. Des élus CFTC y représentent les ayants droit et les locataires. Il faut noter que la CFTC a fait plus de 20 % aux élections dans cette association.

Des permanences CFTC logements ont lieu régulièrement et permettent de recevoir les doléances des adhérents et de régler de nombreux problèmes. Des projets d'amélioration de l'habitat et d'expansion sont en cours, ainsi qu'une convention avec l'ANGDM qui bénéficiera aux mineurs.

Un débat permet de mettre à plat les problèmes rencontrés dans le domaine des logements par les militants qui tiennent des permanences, tant dans le domaine des attributions que des interventions.

Fabienne BEN MOHAMED, pour l'ANGDM, dénonce les méthodes de la direction, qui ne permettent pas de travailler sereinement. La mise en place de nouveaux logiciels pose de nombreux problèmes et ne facilite pas le travail des salariés. On note un manque de communication et une dégradation des conditions de travail. Des faits de harcèlement et d'obstruction syndicale ont été constatés, notamment à l'encontre d'une salariée et élue CFTC. Soit, les élections s'annoncent difficiles pour la CFTC, mais le travail effectué par nos élus et les avancées obtenues porteront leurs fruits, il ne faut pas en douter.

Aurélie DUQUESNOY, pour la SOGINORPA, fait un compte rendu du travail de terrain efficace effectué par les militants CFTC. Il faut persévérer dans cette voie.

Jean-Michel ROSE, pour la SOGINORPA Section de Bruay la Buissière, met en avant les très bons résultats obtenus aux élections, tant aux CE qu'aux DP. A peu de choses près, la CFTC raflait tous les sièges ! La section prend de l'ampleur et une permanence va être mise en place sous peu. Une aide juridique serait la bienvenue.

Moussa KHOUANI, nouvellement élu DP à la CARMI du Nord, fait part des inquié-

tudes du personnel, quant à leur avenir, concernant le Rapport de la Cour des Comptes. La CFTC de la CARMI du Nord revient de loin, et Gilbert rend hommage au travail de terrain de Moussa.

Jean-Marie HANOT pour le Secteur de BRUAY et Jean-Marie BERNARD pour le Secteur Centre, font part d'une importante fonte des adhérents en raison de leur grand âge. L'aide apportée dans les permanences est essentielle pour les veuves et personnes seules démunies face aux demandes des administrations, notamment en cas de décès. La fréquence des permanences est encore très importante et il faut honorer ces militants pour leur dévouement.

Danielle MAZUREK, Trésorière du Syndicat, fait un rapport exhaustif des comptes du Syndicat. Des efforts importants ont été faits pour réduire les frais de fonctionnement. Le déménagement du Syndicat à l'UD du Pas-de-Calais fera économiser une somme non négligeable et permettra de le pérenniser. Merci à elle pour sa compétence et son investissement personnel.

Serge BOULINGUEZ, Vice Président du Syndicat, rappelle l'échéance importante des élections TPE (très petites entreprises) dans les entreprises de moins de 11 salariés. Tout le monde est concerné et peut apporter sa contribution en votant et en faisant voter CFTC ; 20 % de la population active est amenée à voter.

Ces élections, initialement prévues du 28 novembre au 12 décembre 2016, ont été reportées, suite à 2 recours devant la cour de cassation, du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017, les résultats seront connus le 3 février 2017. Elles servent à la désignation des représentants des salariés dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles. On notera que sur les 136 candidats CFTC, 60 % sont des femmes ; une très belle représentation féminine ! Le résultat de ces élections sera comptabilisé avec les résultats des autres élections professionnelles et définira la représentativité de la CFTC au niveau des branches et au niveau national. L'avenir de la CFTC est en jeu !

Patrick FRUTIER, Secrétaire général de l'UD 62, fait part de la mobilisation de l'Union Départementale et des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réussite des élections TPE.

Gilbert LECHARDEUR, avant de donner la parole à Eric GROH pour le discours de clôture, rappelle avec émotion ses 10 an-

nées de présidence du Syndicat qui s'achèveront à l'AG statutaire de mai 2017. Il remercie chaleureusement tous ceux qui ont collaboré avec lui pour faire perdurer le Syndicat des mineurs. Des réformes ont été faites pour sa survie et elles ont porté leurs fruits. Une page se tourne et c'est avec une grande émotion qu'il remercie tous ceux qui l'ont soutenu et lui ont fait confiance.

Eric GROH, dans son discours de clôture, remercie Gilbert ainsi que tous ceux qui oeuvrent au quotidien pour que la CFTC soit à sa juste place. Les mineurs du Nord sont un exemple pour tous et une source d'inspiration dans le syndicalisme.

Il assure, en tant que représentant de la Fédération CFTC-CMTE, que le Syndicat du Nord a toute sa place au sein de celle-ci ainsi que le Secteur Mines. La Fédération est au service de ses Syndicats, notamment dans le domaine juridique à travers le Cabinet SOLUCIA, et un avocat en cas de litige plus important. La Fédération appelle également à faire tout ce qu'il est possible pour les élections TPE, afin que les voix aillent à la CFTC. D'autres élections importantes sont en cours, notamment dans les IEG.

Il informe également de l'adhésion de la Fédération à l'association « Avantage Culture et Loisirs », pour les retraités, celle-ci fonctionne comme un CE et permet d'avoir accès à des tarifs préférentiels dans le domaine culturel etc. Une information sera faite à tous les retraités par courrier postal. Il rappelle également les outils de communication de la Fédération que sont la Comète et le site internet.

Eric remercie chaleureusement Gilbert et le Syndicat des Mineurs du Nord pour leur invitation, leur amitié et leur fidélité.

De nombreux hommages sont rendus à Gilbert pour sa longue carrière syndicale, son amitié et son investissement au sein de la CFTC.

Pour clôturer cette matinée, Gilbert remercie tous les invités par un petit cadeau souvenir et appelle tout le monde à prendre part au repas.

La Fédération peut être fière de ses syndicats, celui des Mineurs du Nord donne une preuve d'organisation, de vitalité et de jeunesse d'esprit dont beaucoup peuvent s'inspirer.

Martine ULTSCH

Les orphelins de Pierre RUBECK au cimetière de Frauenberg

Il y un an déjà que notre regretté Pierre RUBECK nous quittait si brutalement, en pleine force de l'âge. A l'initiative de la CFTC Continental, une commémoration en hommage à Pierre RUBECK s'est tenue ce jeudi, 8 décembre, devant sa tombe au cimetière de Frauenberg. C'est devant sa famille, des délégués de la CFTC Continental et des représentants de la CMTE et du secteur chimie que Francis OROSCO, Président fédéral, et Jacques SIEBERT, Président du syndicat CFTC Continental, lui ont rendu un vibrant hommage chargé d'émotion. Francis et Jacques ont ensuite déposé une plaque funéraire sur laquelle notre colombe bleue porte de son aile la photo de Pierre comme pour dire qu'il est toujours parmi nous et qu'il continue, au-delà de son décès, à nous guider dans le droit chemin qu'il avait tracé pour la CFTC.

Nous sommes fiers de l'avoir connu, d'avoir été choisis comme amis ou parents, et d'être devenus les témoins et les transmetteurs de son message.

Ce message qu'il nous a fait parvenir par l'exemplarité de sa vie et de son œuvre.

Merci Pierre, pour la CFTC et pour chacun d'entre nous, d'avoir existé et de perdurer par ton souvenir. Nous ne t'oublierons jamais.

Jacques SIEBERT

Formations fédérales à St-Maurice sur Moselle

Une formation communication écrite s'est tenue à Rouge Gazon dans les Vosges du 28 au 30 septembre 2016. 17 stagiaires ont participé aux travaux, animés par Brigitte STEIN.

De nombreux points ont été abordés, tels que :

- L'objectif com
- Analyser
- Cibler le public
- Choisir son message
- Les moyens disponibles
- Réaliser un tract, un mail

A la fin de cette formation, l'accent a été mis sur les élections TPE, point crucial pour notre représentativité.

Tout ce stage s'est déroulé dans une très bonne ambiance et dans un cadre très agréable.

à Niederbronn

Une formation « Elections professionnelles », organisée à la demande de Continental Sarreguemines, s'est tenue à Niederbronn du 3 au 4 novembre 2016.

Lors de ce stage animé par Maurice STELLA, plusieurs points importants ont été abordés :

- État des lieux du syndicat
- l'analyse des CERFA
- La stratégie électorale
- Analyser et développer les attentes
- Le Tract, fil conducteur de la campagne

La Fédération souhaite BONNE CHANCE à la CFTC Continental pour les élections de 2017.

à Paris

Une formation « Risques Psycho Sociaux » s'est tenue à Paris du 16 au 18 novembre 2016. 8 stagiaires ont participé à cette session animée par Joël LACHEVRE.

Ce stage a traité les thèmes suivants :

- Maîtriser les notions liées à l'évolution des risques psychosociaux
- Acquérir une culture de prévention et une capacité d'observation pour agir dans l'intérêt de la protection des salariés
- Identifier les moyens d'action des représentants du personnel dans l'entreprise.

à Pantin

La dernière formation de l'année 2016 s'est tenue à la Fédération à Pantin, du 7 au 9 décembre.

Ce stage a été animé par Maurice STELLA en binôme avec Nathalie FRAZIER.

Les thèmes de ce stage concernaient :

- Les DP
- Connaître les missions des délégués du personnel
- Identifier les moyens d'action utiles à l'exercice de leurs missions et savoir les utiliser
- Le statut protecteur des DP.

Toutes les formations 2016 ont été réalisées et quatre stages supplémentaires ont été tenus à la demande des syndicats, ce qui est encourageant pour notre représentativité de 2017.

Merci à tous les acteurs pour cette belle année.

Je vous donne rendez-vous en 2017 !

Tous ensemble pour la CFTC !

Joseph MUNICH
Responsable Formation CMTE

Plan de formation 2017

Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force !

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrit, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

Nous comptons sur vous !

Joseph MUNICH
Patrice UREK

Janvier 2017
11/01/2017 au 13/01/2017
FORBACH
FIME

Février 2017
1/02/2017 au 3/02/2017
Fédération PANTIN
INARIC
1/02/2017 au 3/02/2017
Fédération PANTIN
COSIMO

Mars 2017
8/03/2017 au 10/03/2017
DIJON
C.E. base

Avril 2017
5/04/2017 au 7/04/2017
NIEDERBRONN
Élections professionnelles

Mai 2017
10/05/2017 au 12/05/2017
BERCK
Développer sa section

Juin 2017
14/06/2017 au 16/06/2017
FORBACH
CHSCT

Septembre 2017
13/09/2017 au 15/09/2017
ST-MAURICE S/MOSELLE
Communication orale

Octobre 2017
11/10/2017 au 13/10/2017
NIEDERBRONN
CE Approfondissement

Novembre 2017
15/11/2017 au 17/11/2017
DIJON
DS RSS

Décembre 2017
6/12/2017 au 9/12/2017
Fédération PANTIN
D.P.

Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE
128, Avenue Jean Jaurès - 93500 PANTIN
auprès du Secrétariat Formation : Michèle BENZAKEN - 01 57 42 42 16

secretariat-formation@cftc-cmte.fr

Responsables Formation :

Joseph MUNICH
Patrice UREK

La **santé** GAGNE l'**entreprise**

Prévenir la somnolence au travail

Conséquence de l'insomnie ou d'une dette de sommeil, la somnolence est un danger sournois responsable d'accidents de trajet ou du travail. Une somnolence est également synonyme d'une perte d'efficacité professionnelle. Explications.

20 à 40 % des salariés dorment mal. Pourtant, on dispose de peu d'études sur la somnolence en tant que telle.

Rappelons qu'elle se manifeste par une difficulté à rester éveillé qui s'apparente à un sommeil léger.

Danger au volant

Si la somnolence a fait l'objet de peu d'études en entreprise, on en sait plus sur ses conséquences en matière d'accidents de la route. Les conducteurs minimisent le risque lié à la somnolence au volant, qu'ils classent en 4ème position dans une enquête de l'Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes et d'Ouvrages à Péages (ASFA) alors qu'en réalité, les statistiques démontrent qu'elle est responsable d'un accident mortel sur trois sur l'autoroute. La somnolence concerne tous les conducteurs avec deux périodes critiques, entre 4 et 8h du matin, et entre 14h et 16h. Dans la majorité des cas, elle est provoquée par une dette du sommeil. Signalons également que le syndrome des apnées du sommeil qui concerne 2 à 5 % de la population expose à une somnolence la journée et augmente les temps de réaction d'une demi-seconde sur route, d'où un risque doublé de collision.

Baisse des réflexes

En matière de réflexes altérés, la fatigue accumulée après 17 à 19 heures consécutives de veille équivaut à un taux d'alcoolémie de 0,5 g/l. Au-delà de 19 heures, on l'estime à 1 g/l !

Une dangerosité qui va donc se manifester au volant comme en entreprise par une baisse de toutes les performances : attention, réaction, coordination et même mémoire spatiale. Au volant vers 5 heures du matin, la vitesse de réaction chute de 57 %, alors que les erreurs d'appréciation des distances et de la vitesse augmentent.

Etre vigilant : une nécessité

Il est donc impératif de repérer les premiers signes de somnolence avant que le sommeil s'installe : bâillements irrépressibles, paupières lourdes, nuque endolorie ou instable avec la tête qui chute, agitation sur le siège (besoin de changer de position), difficultés à garder les mains à 9h15 sur le volant, sensation de vertige au défilement de la route, instabilité du regard (l'image saute avec les chaos de la route).

Prévenir la somnolence

Plusieurs précautions permettent d'éviter la survenue de la somnolence ou d'en limiter l'impact.

- **Évitez les repas trop copieux, trop alcoolisés ou riches en sucres rapides** qui favorisent respectivement la somnolence durant la période de digestion et l'endormissement.
- En cas d'insomnie la nuit précédente, **faites une courte sieste de 20 mn** l'après-midi afin d'éviter le « coup de barre » au mauvais moment.
- Au volant, **faites des pauses régulières.**
- Sur le lieu de travail ou dans l'habitacle de la voiture, **maintenez une température proche de 19°C.**
- **Évitez les médicaments qui provoquent une somnolence.** Référez-vous au pictogramme inscrit sur la boîte.
- **Hydratez-vous** suffisamment.

Plus d'informations sur :
www.lasantegagnelentreprise.fr

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57.
Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris. Voluprint - 10/16

02 47 60 57 42
olivier.dorso@harmonie-mutuelle.fr
www.protection-sociale-entreprise.fr

MUTUALITÉ FRANÇAISE

Harmonie Mutuelle, spécialiste de la protection sociale en entreprise, 1re mutuelle santé de France.

Harmonie mutuelle
En harmonie avec votre vie
www.harmonie-mutuelle.fr

Calendrier détachable

Fédération CFTC-CMTE
128, Avenue Jean Jaurès
93500 PANTIN

Socialement responsable

2017

Décembre 2016

J 1	Ste Florence	
V 2	Ste Viviane	48
S 3	St François-Xavier	
D 4	Ste Barbara	
L 5	St Gérald	
M 6	St Nicolas	
M 7	St Ambroise ☽	
J 8	Imm. Concept.	
V 9	St Pierre Fourier	49
S 10	St Romaric	
D 11	St Daniel	
L 12	Ste J.-F. de Chantal	
M 13	Ste Lucie	
M 14	Ste Odile ○	
J 15	Ste Ninon	
V 16	Ste Alice	50
S 17	St Gaël	
D 18	St Gatien	
L 19	St Urbain	
M 20	St Théophile	
M 21	HIVER ☾	
J 22	Ste Françoise-Xavière	
V 23	St Armand	51
S 24	Ste Adèle	
D 25	Noël	
L 26	St Étienne	
M 27	St Jean l'évang	
M 28	Sts Innocents	
J 29	St David ●	
V 30	Ste Famille	52
S 31	St Sylvestre	

Janvier 2017

D 1	Jour de l'An	
L 2	St Basile	
M 3	Ste Geneviève	
M 4	St Odilon	
J 5	St Édouard ☽	
V 6	St Mélaine	1
S 7	St Raymond	
D 8	Épiphanie	
L 9	Ste Alix	
M 10	St Guillaume	
M 11	St Paulin	
J 12	Ste Tatiana ○	
V 13	Ste Yvette	2
S 14	Ste Nina	
D 15	St Rémi	
L 16	St Marcel	
M 17	Ste Roseline	
M 18	Ste Prisca	
J 19	St Marius ☾	
V 20	St Sébastien	3
S 21	Ste Agnès	
D 22	St Vincent	
L 23	St Barnard	
M 24	St Fr. de Sales	
M 25	St Arsène	
J 26	Ste Paule	
V 27	Ste Angèle	4
S 28	St Th. d'Aquin ●	
D 29	St Gildas	
L 30	Ste Martine	
M 31	Ste Marcelle	

Février

M 1	Ste Ella	
J 2	Présentation	
V 3	St Blaise	5
S 4	Ste Véronique ☽	
D 5	Ste Agathe	
L 6	St Gaston	
M 7	Ste Eugénie	
M 8	Ste Jacqueline	
J 9	Ste Apoline	
V 10	St Arnaud	6
S 11	N.-D. de Lourdes ○	
D 12	St Félix	
L 13	Ste Béatrice	
M 14	St Valentin	
M 15	St Claude	
J 16	Ste Julienne	
V 17	St Alexis	7
S 18	Ste Bernadette ☾	
D 19	St Gabin	
L 20	Ste Aimée	
M 21	St Pierre-Damien	
M 22	Ste Isabelle	
J 23	St Lazare	
V 24	St Modeste	8
S 25	St Roméo ●	
D 26	St Nestor	
L 27	Ste Honorine	
M 28	Mardi gras	

Mars

M 1	Cendres	
J 2	St Charles le Bon	
V 3	St Gwenolé	9
S 4	St Casimir	
D 5	Fête des Mères / Carême ☽	
L 6	Ste Colette	
M 7	Ste Félicité	
M 8	St Jean de Dieu	
J 9	Ste Françoise	10
V 10	St Vivien	
S 11	Ste Rosine	
D 12	Ste Justine ○	
L 13	St Rodrigue	
M 14	Ste Mathilde	
M 15	Ste Louise	
J 16	Ste Bénédicte	11
V 17	St Patrick	
S 18	St Cyrille	
D 19	St Joseph	
L 20	PRINTEMPS	
M 21	Ste Clémence	
M 22	Ste Léa	
J 23	St Victorien	12
V 24	Ste Cath. de Suède	
S 25	Annonciation	+1h
D 26	Ste Larissa	
L 27	St Habib	
M 28	St Gontran ●	
M 29	Ste Gwladys	
J 30	St Amédée	13
V 31	St Benjamin	

Avril

S 1	St Hugues	13
D 2	Ste Sandrine	
L 3	St Richard ☽	
M 4	St Isidore	
M 5	Ste Irène	
J 6	St Marcellin	14
V 7	St J.-B. de La Salle	
S 8	Ste Julie	
D 9	Rameaux	
L 10	St Fulbert	
M 11	St Stanislas ○	
M 12	St Jules	
J 13	Ste Ida	15
V 14	St Maxime	
S 15	St Paterne	
D 16	Pâques	
L 17	L. de Pâques / St Anicet	
M 18	St Parfait	
M 19	Ste Emma ☾	
J 20	Ste Odette	16
V 21	St Anselme	
S 22	St Alexandre	
D 23	St Georges	
L 24	St Fidèle	
M 25	St Marc	
M 26	Ste Alida ●	
J 27	Ste Zita	17
V 28	Ste Valérie	
S 29	Ste Cath. de Sienne	
D 30	Jour du Souvenir	

Mai

L 1	Fête du Travail	
M 2	St Boris	
M 3	Sts Philippe, Jacques ☽	
J 4	St Sylvain	18
V 5	Ste Judith	
S 6	Ste Prudence	
D 7	Ste Gisèle	
L 8	Victoire 1945	
M 9	St Pacôme	
M 10	Ste Solange ○	
J 11	Ste Estelle / St Mamert	19
V 12	St Achille / St Pancrace	
S 13	Ste Rolande / St Servais	
D 14	St Matthias	
L 15	Ste Denise	
M 16	St Honoré	
M 17	St Pascal	
J 18	St Éric	20
V 19	St Yves ☾	
S 20	St Bernardin	
D 21	St Constantin	
L 22	St Émile	
M 23	St Didier	
M 24	St Donatien	
J 25	Ascension ●	21
V 26	St Béranger	
S 27	St Augustin	
D 28	Fête des Mères / St Germain	
L 29	St Aymard	
M 30	St Ferdinand	
M 31	Visitation	

Juin

J 1	St Justin ☽	
V 2	Ste Blandine	22
S 3	St Kévin	
D 4	Pentecôte	
L 5	Lundi de Pentecôte / St Igor	
M 6	St Norbert	
M 7	St Gilbert	
J 8	St Médard	23
V 9	Ste Diane ○	
S 10	St Landry	
D 11	St Barnabé / Trinité	
L 12	St Guy	
M 13	St Antoine de Padoue	
M 14	St Élisée	
J 15	Ste Germaine	24
V 16	St J.-F. Régis	
S 17	St Hervé ☾	
D 18	Fête des Pères / St Léonce	
L 19	St Romuald	
M 20	St Silvère	
M 21	ÉTÉ	
J 22	St Alban	25
V 23	Ste Audrey	
S 24	St Jean-Baptiste ●	
D 25	St Prosper	
L 26	St Anthelme	
M 27	St Fernand	
M 28	St Irénée	
J 29	Sts Pierre, Paul	26
V 30	St Martial	

Les dates de vacances scolaires sont conformes au Communiqué de presse du 16/04/2015.
Elles sont données à titre indicatif par fédérer sans engager de responsabilité.

— Zone A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
— Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg
— Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

Calendrier détachable

Fédération CFTC-CMTE

128, Avenue Jean Jaurès
93500 PANTIN

2017

Socialement responsable

Juillet

S	1	St Thierry	☽
D	2	St Martinien	
L	3	St Thomas	
M	4	St Florent	
M	5	St Antoine	
J	6	Ste Mariette	27
V	7	St Raoul	
S	8	St Thibaut	
D	9	Ste Amandine	○
L	10	St Ulrich	
M	11	St Benoît	
M	12	St Olivier	
J	13	Sts Henri, Joël	28
V	14	**Fête Nationale**	
S	15	St Donald	
D	16	N.-D. du Mt-Carmel	☾
L	17	Ste Charlotte	
M	18	St Frédéric	
M	19	St Arsène	
J	20	Ste Marina	29
V	21	St Victor	
S	22	Ste Marie-Mad.	
D	23	Ste Brigitte	●
L	24	Ste Christine	
M	25	St Jacques	
M	26	Sts Anne, Joachim	
J	27	Ste Nathalie	30
V	28	St Samson	
S	29	Ste Marthe	
D	30	Ste Juliette	☽
L	31	St Ignace de L.	

Août

M	1	St Alphonse	
M	2	St Julien Eymard	
J	3	Ste Lydie	31
V	4	St J.-M. Vianney	
S	5	St Abel	
D	6	Transfiguration	
L	7	St Gaétan	○
M	8	St Dominique	
M	9	St Amour	
J	10	St Laurent	32
V	11	Ste Claire	
S	12	Ste Clarisse	
D	13	St Hippolyte	
L	14	St Évrard	
M	15	**Assomption**	☾
M	16	St Armel	
J	17	St Hyacinthe	33
V	18	Ste Hélène	
S	19	St Jean-Eudes	
D	20	St Bernard	
L	21	St Christophe	●
M	22	St Fabrice	
M	23	Ste Rose de L.	
J	24	St Barthélemy	34
V	25	St Louis	
S	26	Ste Natacha	
D	27	Ste Monique	
L	28	St Augustin	
M	29	Ste Sabine	☽
M	30	St Fiacre	35
J	31	St Aristide	

Septembre

V	1	St Gilles	35
S	2	Ste Ingrid	
D	3	St Grégoire	
L	4	Ste Rosalie	
M	5	Ste Raïssa	
M	6	St Bertrand	○
J	7	Ste Reine	36
V	8	St Adrien	
S	9	St Alain	
D	10	Ste Inès	
L	11	St Adelphe	
M	12	St Apollinaire	
M	13	St Aimé	☾
J	14	La Ste Croix	37
V	15	St Roland	
S	16	Ste Édith	
D	17	St Renaud	
L	18	Ste Nadège	
M	19	Ste Émilie	
M	20	St Davy	●
J	21	St Matthieu	38
V	22	AUTOMNE	
S	23	St Constant	
D	24	Ste Thècle	
L	25	St Hermann	
M	26	Sts Côme, Damien	
M	27	St Vinc. de Paul	
J	28	St Venceslas	☽ 39
V	29	St Michel	
S	30	St Jérôme	

Octobre

D	1	Ste Thérèse de l' E. J.	
L	2	St Léger	
M	3	St Gérard	
M	4	St François d'Assise	
J	5	Ste Fleur	○ 40
V	6	St Bruno	
S	7	St Serge	
D	8	Ste Pélagie	
L	9	St Denis	
M	10	St Ghislain	
M	11	St Firmin	
J	12	St Wilfrid	☾ 41
V	13	St Géraud	
S	14	St Juste	
D	15	Ste Thérèse d'Avila	
L	16	Ste Edwige	
M	17	St Baudouin	
M	18	St Luc	
J	19	St René	● 42
V	20	Ste Adeline	
S	21	Ste Céline	
D	22	Ste Élodie	
L	23	St Jean de Capistran	
M	24	St Florentin	
M	25	St Crépin	
J	26	St Dimitri	
V	27	Ste Émeline	☽ 43
S	28	Sts Simon, Jude	
D	29	St Narcisse	-1h
L	30	St Bienvenu	
M	31	St Quentin	

Novembre

M	1	**Toussaint**	
J	2	Jour des défunts	
V	3	St Hubert	44
S	4	St Charles	○
D	5	Ste Sylvie	
L	6	Ste Bertille	
M	7	Ste Carine	
M	8	St Geoffroy	
J	9	St Théodore	45
V	10	St Léon	☾
S	11	**Armistice 1918**	
D	12	St Christian	
L	13	St Brice	
M	14	St Sidoine	
M	15	St Albert	
J	16	Ste Marguerite	46
V	17	Ste Élisabeth	
S	18	Ste Aude	●
D	19	St Tanguy	
L	20	St Edmond	
M	21	St Rufus	
M	22	Ste Cécile	
J	23	St Clément	47
V	24	Ste Flore	
S	25	Ste Catherine	
D	26	Christ Roi	☽
L	27	St Séverin	
M	28	St Jacq. de la Marche	
M	29	St Saturnin	
J	30	St André	48

Décembre 2017

V	1	Ste Florence	48
S	2	Ste Viviane	
D	3	Avent	○
L	4	Ste Barbara	
M	5	St Gérald	
M	6	St Nicolas	
J	7	St Ambroise	49
V	8	Imm. Concept.	
S	9	St P. Fourier	
D	10	St Romaric	☾
L	11	St Daniel	
M	12	Ste J.-F. de Chantal	
M	13	Ste Lucie	
J	14	Ste Odile	50
V	15	Ste Ninon	
S	16	Ste Alice	
D	17	St Gaël	
L	18	St Gatien	●
M	19	St Urbain	
M	20	St Théophile	
J	21	HIVER	
V	22	Ste Françoise-Xavière	51
S	23	St Armand	
D	24	Ste Adèle	
L	25	**Noël**	
M	26	St Étienne	☽
M	27	St Jean l'évang.	
J	28	Sts Innocents	52
V	29	St David	
S	30	St Roger	
D	31	St Sylvestre / Ste Famille	

Janvier 2018

L	1	**Jour de l'An**	
M	2	St Basile	○
M	3	Ste Geneviève	
J	4	St Odilon	1
V	5	St Édouard	
S	6	St Mélaine	
D	7	Épiphanie	
L	8	St Lucien	☾
M	9	Ste Alix	
M	10	St Guillaume	
J	11	St Paulin	2
V	12	Ste Tatiana	
S	13	Ste Yvette	
D	14	Ste Nina	
L	15	St Remi	
M	16	St Marcel	
M	17	Ste Roseline	●
J	18	Ste Prisca	3
V	19	St Marius	
S	20	St Sébastien	
D	21	Ste Agnès	
L	22	St Vincent	
M	23	St Barnard	
M	24	St Fr. de Sales	☽
J	25	St Ananie	4
V	26	Ste Paule	
S	27	Ste Angèle	
D	28	St Th. d'Aquin	
L	29	St Gildas	
M	30	Ste Martine	
M	31	Ste Marcelle	○

Les dates des vacances scolaires sont conformes à l'arrêté ministériel du 16/04/2015.
Elles sont données à titre indicatif par l'éditeur sans engager sa responsabilité.